

2013

Saint- Barthélemy



**INSTITUT D'EMISSION
DES DEPARTEMENTS D'OUTRE-MER**

ÉTABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL

| SIEGE SOCIAL
| 164, rue de Rivoli 75001 PARIS

Saint-Barthélemy

Rapport annuel
2013

Les renseignements autres que monétaires publiés dans la présente étude ont été recueillis auprès de diverses sources extérieures à l'Institut d'émission et ne sauraient engager sa responsabilité.

L'IEDOM tient à remercier les diverses administrations publiques, les collectivités et les entreprises pour les nombreuses informations qu'elles lui ont communiquées.

Sommaire

Avant-propos	9
Saint-Barthélemy en bref	10
Synthèse	12
CHAPITRE I - LES CARACTÉRISTIQUES STRUCTURELLES	15
Section 1 - Géographie et climat	16
1. Aperçu géographique	16
2. Climat	16
Section 2 - Repères historiques	17
Section 3 - Cadre institutionnel	18
1. Dans le paysage administratif français	18
2. Dans le paysage communautaire	20
3. Evolutions récentes	21
CHAPITRE II - PANORAMA DE L'ÉCONOMIE DE SAINT-BARTHÉLEMY	25
Section 1 - La population	26
Section 2 - Les principaux indicateurs économiques	28
1. Le tissu économique	28
2. Le PIB	29
3. L'emploi et le chômage	30
4. Les revenus et salaires	34
Section 3 - Les finances publiques locales	37
1. Aperçu général	37
2. L'analyse des recettes	38
3. L'analyse des dépenses	39
CHAPITRE III - LES SECTEURS D'ACTIVITÉ	41
Section 1 - Le tourisme	42
1. Aperçu structurel	42
2. L'hébergement	43
3. Les activités de croisière et de plaisance	44

Section 2 - Les transports	45
1. Les activités portuaires	45
2. Les activités aéroportuaires	47
Section 3 - Le bâtiment et les travaux publics	49
1. Présentation du secteur	49
2. L'activité du BTP en 2013	50
Section 4 - L'énergie et l'eau	51
1. L'énergie	51
2. L'eau	52
Section 5 - L'éducation et la formation	55
1. Les établissements scolaires	55
2. Les effectifs	56
3. La formation professionnelle	57
CHAPITRE IV - L'ÉVOLUTION MONÉTAIRE ET FINANCIÈRE	59
Remarques méthodologiques	60
Section 1 - Structure du système bancaire et financier	61
1. Les événements majeurs de l'année	61
2. L'organisation du système bancaire	66
3. La densité du système bancaire	69
Section 2 - Les conditions d'exercice de l'activité bancaire	72
1. Les taux d'intérêt	72
2. Les tarifs bancaires	79
Section 3 - L'évolution de la situation monétaire	81
1. Les avoirs financiers des agents économiques	81
2. Les concours à la clientèle	85
3. L'équilibre emplois-ressources	87
ANNEXES	89
1. Statistiques monétaires	90
2. Chronologie des principaux événements de l'année 2013	92
3. Liste des publications de l'IEDOM	94

Avant-propos

Depuis son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité dispose désormais d'une autonomie plus grande notamment dans la conduite de sa stratégie et de ses projets de développement. Le secteur du tourisme, moteur de l'économie, continue d'être dynamique avec des performances à la hausse, dépassant les niveaux d'avant-crise. Par ailleurs, il se structure, avec la mise en place d'un observatoire, et continue d'explorer différentes opportunités, comme le tourisme d'affaires, avec pour objectif le maintien de l'attractivité du territoire.

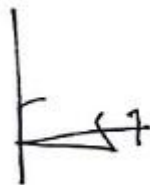
En 2013, l'amélioration de l'économie de Saint-Barthélemy se poursuit avec la bonne orientation des différents indicateurs économiques et sociaux de l'île.

Sur le plan bancaire, bien que ralenti par rapport à 2012, le financement de l'économie progresse (+2,4 %), porté principalement par les ménages. La collecte d'épargne connaît quant à elle un net rebond fin 2013: les actifs financiers, qui s'élèvent à 509 millions €, augmentent de 15 % sur un an, tirés par l'épargne des entreprises (+28,2 %).

La solidité de la situation financière de la Collectivité lui a permis de maintenir une politique soutenue en matière d'investissements tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement. En poursuivant les efforts et les initiatives, la Collectivité a une nouvelle fois démontré sa capacité à faire des choix adaptés afin de rendre son modèle efficace et durable.

Avec ce rapport annuel ainsi que les autres publications, élaborés avec le concours des différents acteurs publics et privés de l'île, l'IEDOM se donne pour objectif d'apporter aux responsables politiques et économiques ainsi qu'à la société civile des éléments utiles de réflexion, de diagnostic et de décision.

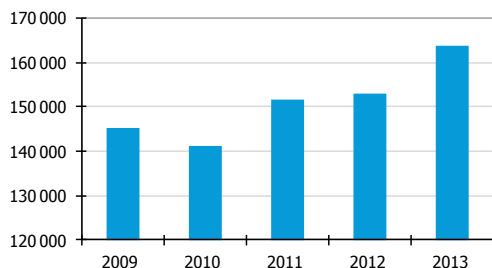
Le Directeur,



Jean-Marie PAUGAM

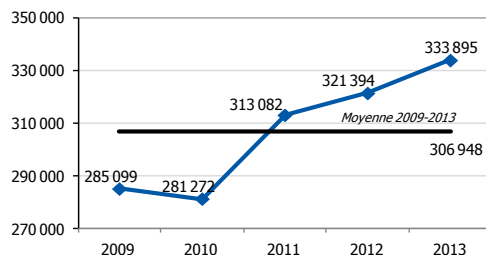
Saint-Barthélemy en bref

Évolution du trafic aérien de passagers
(en nombre)



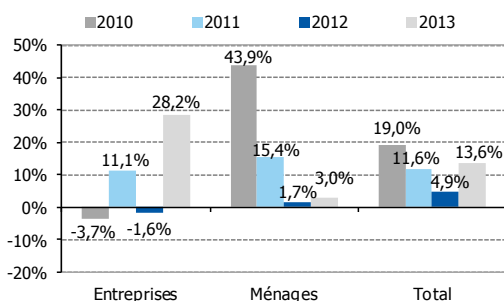
Source : Aéroport Gustave III

Évolution de la fréquentation touristique
(en nombre)



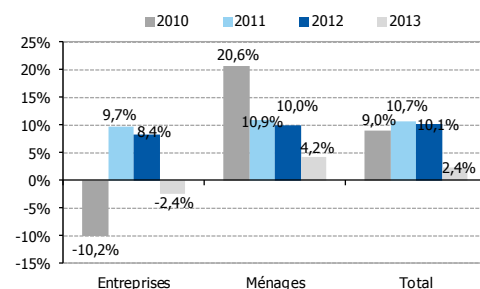
Sources : Aéroport Gustave III, Port de Gustavia

Évolution des actifs financiers
(glissement annuel)



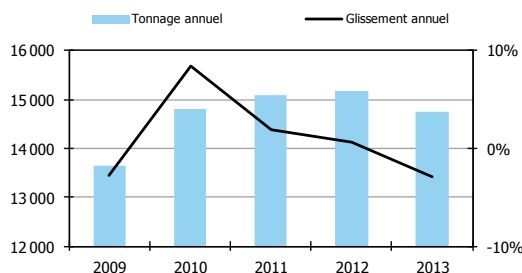
Source : IEDOM
hors Banque Postale

Évolution de l'encours sain de crédits
(glissement annuel)



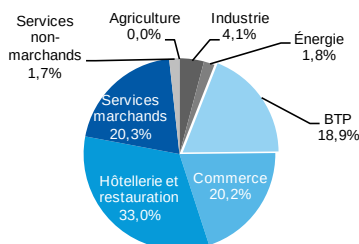
Source : IEDOM
hors Banque Postale

Consommation de ciment



Source : Ciments Antillais

Répartition de l'emploi salarié



Source : Unédic, chiffres 2013

Les chiffres clés de Saint-Barthélemy

2013 Métropole 2013

Population

Population (en millions pour la métropole)	9 171 (2011)	65,8
Taux de croissance annuel de la population (%)	2,1 (moy. 99-09)	0,6
Taux de natalité (‰)	12,7 (moy. 99-08)	12,3

Environnement

Superficie totale (km ²)	21	552 000
--------------------------------------	----	---------

Economie

PIB en milliards d'euros (courants)	0,319 (2010)	2 032,3*
PIB/habitant (€)	35 700 (2010)	31 076*
Taux de chômage BIT	4,3 % (2010)	10,2 %
Nombre de DEFM A à fin décembre	330	-

Indicateurs sectoriels

Trafic de passagers à l'Aéroport Gustave III (entrées + sorties)	163 650	-
Nombre de croisiéristes	48 022	-
Nombre de passagers arrivés par yacht	39 485	-
Ventes de ciment (en tonnes)	14 750	-
Trafic de véhicules légers (en nombre)	722	-
Trafic de conteneurs EVP (en nombre)	4 464	-

Indicateurs monétaires et financiers

Nombre d'habitants par guichet bancaire	1 044	1 653 **
Nombre d'habitants par guichet automatique	855	1 085 **
Nombre de comptes bancaires par habitant	2,9	3,8 **
<i>dont comptes à vue</i>	1,5	-
<i>dont comptes d'épargne</i>	1,4	-
Dépôts bancaires auprès des établissements locaux (millions €)**	509,0	-
<i>Ménages</i>	340,4	-
<i>Entreprises</i>	155,7	-
<i>Autres agents</i>	12,9	-
Crédits bancaires sains des établissements locaux (millions €)**	216,1	-
<i>Ménages</i>	151,0	-
<i>Entreprises</i>	60,1	-
<i>Autres agents</i>	5,0	-

* Données 2012

** Données 2011

Sources : Insee, AFD, Pôle Emploi (Unistatis), Aéroport Gustave III, Port de gustavia, Banque de France, Jedom

LA REPRISE SE RENFORCE MAIS N'EST PAS EXEMPT DE FRAGILITÉS

En 2013, la croissance mondiale s'est située selon les prévisions les plus récentes du FMI aux alentours de +3 %, soit pratiquement au même niveau qu'en 2012 (+3,2 %). Un renforcement a été observé au second semestre de l'année, imputable au raffermissement de la demande finale dans les pays avancés, au rebond des exportations dans les pays émergents et à une demande intérieure plus dynamique en Chine. Dans les économies avancées, la croissance a été globalement favorisée par l'amélioration des conditions de financement et un regain de confiance des agents économiques. Les économies émergentes ont quant à elles été pénalisées par une séquence d'accroissement de la volatilité sur les marchés financiers, qui, malgré la stabilisation qui s'est ensuite opérée, souligne la persistance d'éléments de vulnérabilité.

Au sein des pays avancés, on note toujours des écarts significatifs entre les rythmes de croissance des États-Unis, du Japon et de la zone euro. Tandis que la croissance économique des États-Unis s'est inscrite à 1,9 % en 2013, une sortie de récession s'est amorcée dans la zone euro, même si le taux de croissance moyen de l'ensemble de la zone reste négatif au cours de l'année écoulée (-0,5 %). Un léger rebond de l'activité a été observé au Japon (+1,5 %). Les pays émergents et en développement bénéficient toujours d'une croissance soutenue, de l'ordre de 4,7 %.

Le FMI table sur une progression de la croissance mondiale à 3,6 % en 2014. La croissance économique des États-Unis devrait s'accélérer et la zone euro confirmer sa sortie de récession. Le rythme de hausse de la production des pays émergents et en développement s'inscrirait quant à lui aux alentours de 5 %.

L'activité économique reste dynamique

Le dynamisme économique de l'île se confirme en 2013 notamment porté par le secteur du tourisme qui enregistre une hausse de ses principaux indicateurs. Le secteur du BTP se tasse notamment en raison de l'achèvement de grands projets mais le niveau d'activité reste maintenu grâce à la commande publique. La Collectivité, dont la situation financière est solide, poursuit sa politique d'accompagnement et de soutien à l'économie locale grâce à une politique d'investissements soutenue.

La fréquentation touristique de l'île est en hausse

Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. En 2013, avec près de 334 000 passagers accueillis sur l'île, la fréquentation touristique dépasse ses niveaux d'avant-crise. La croissance du nombre de visiteurs (+2,7 %), tirée par la progression du trafic aérien (+7,1 %) et de l'activité de croisière (+3,3 %) permettent au produit de la taxe de séjour perçue sur les nuitées d'hôtels et les locations de villas d'atteindre un nouveau record de 5,4 millions € (+17,4 % sur un an).

L'activité du BTP est moins dynamique

En lien avec la finalisation de grands projets, telle que la construction de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), l'activité du BTP se tasse en 2013. Pour la première fois depuis 2009, la consommation de ciment diminue (-2,8 %). Cependant, l'activité reste portée par la politique active de la Collectivité en matière d'investissements et la programmation de nouveaux projets en faveur de l'aménagement public de l'île.

L'activité bancaire se maintient

Une activité de crédit qui se tasse

En dépit d'un contexte économique favorable, les crédits sains octroyés à la clientèle de Saint-Barthélemy progressent moins rapidement qu'en 2012 (+2,4 % après +10,1 %) pour atteindre 216,1 millions €. Si les crédits aux ménages conservent une croissance positive (+4,2 % après +10,0 % en 2012), les crédits octroyés aux entreprises chutent en 2013 (-2,4 % après +8,4 % un an plus tôt), impactés par la nouvelle baisse des crédits immobiliers (-10,5 %) et la contraction des crédits d'exploitation (-23,0 %). Seuls les crédits d'investissement continuent d'augmenter (+2,9 %), mais à rythme toutefois moins soutenu que l'année précédente (+11,0 %).

Des actifs financiers qui progressent

La collecte d'épargne connaît un net rebond fin 2013 : l'encours, qui s'élève à 509 millions €, croît de 15 % sur un an. Cette hausse, plus vive qu'en 2012, est davantage marquée pour les entreprises (+28,2 %) que pour les ménages (+10,8 %). Les placements liquides ou à court terme, qui représentent 44,2 % des actifs financiers, augmentent sensiblement (+16,8 %). L'évolution observée est, comme en 2012, liée à la hausse soutenue des comptes d'épargne à régime spécial (+19,6 %), et plus précisément à la forte progression des livrets A (+20,3 %) et des livrets ordinaires (+20,2 %). Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents (52,6 %), sont également dynamiques (+13,6 %). En parallèle, l'épargne longue affiche un net rebond (+12,7 % contre -1,5 % en 2012).

Perspectives favorables pour l'année 2014

L'activité économique de Saint-Barthélemy devrait rester bien orientée en 2014. Les efforts et les actions engagées par l'ensemble des acteurs économiques de l'île vont se poursuivre vers les mêmes objectifs d'amélioration de la qualité des services et de préservation de l'île.

Le secteur du tourisme, grâce à l'Observatoire nouvellement créé par le Comité territorial du tourisme de Saint-Barthélemy (CTTSB), disposera d'une plus grande visibilité afin d'ajuster ses orientations et faire les choix stratégiques nécessaires pour mieux optimiser l'activité touristique et maintenir l'attractivité de la destination.

L'activité du secteur du BTP devrait s'inscrire à la hausse, en lien avec une politique d'investissements soutenue et le lancement de nouveaux projets d'aménagement.

Au premier trimestre 2014, la situation de la place bancaire est bien orientée : l'activité de financement enregistre une légère augmentation, liée à la croissance de l'encours des crédits aux entreprises, et les actifs financiers continuent de croître à un rythme soutenu.

Sur le plan institutionnel, Saint-Barthélemy entrera en 2014 dans sa septième année de plein exercice de ses compétences de collectivité d'outre-mer. Dans un contexte de stabilité économique, la Collectivité souhaite élargir ses compétences, notamment en matière de sécurité sociale, afin d'adapter son système aux spécificités de l'île et poursuivre un développement maîtrisé.



CHAPITRE I

Les caractéristiques structurelles

Section 1

Géographie et climat

1. Aperçu géographique

L'île de Saint-Barthélemy est située à 6 500 km de Paris, à 230 km au nord-ouest de la Guadeloupe, à la charnière des Grandes et des Petites Antilles et au sud des îles Vierges. C'est une terre aride de 21 km², hérissée de collines sèches d'origine volcanique, qui accueille une végétation rare et essentiellement épineuse. Les côtes sont découpées et creusées d'anses bordées de sable fin.

2. Climat

Le climat de l'île de Saint-Barthélemy est de type tropical maritime. Deux saisons se distinguent : une saison sèche appelée carême de décembre à mai et une saison pluvieuse appelée hivernage de juillet à octobre.

Si l'ensoleillement reste important toute l'année, les précipitations demeurent un élément très variable du climat. Elles sont toutefois plus présentes durant la période cyclonique, laquelle s'installe en période d'hivernage. C'est durant cette saison que les courants se dirigeant vers l'est peuvent se développer et devenir des dépressions tropicales, des tempêtes ou des cyclones.

En 1999 et 2000, Saint-Barthélemy avait souffert du passage des cyclones Lenny, José et Debby, tandis qu'octobre 2008 avait été marqué par le passage du cyclone Omar. L'année 2010 a été marquée par le passage, le 29 août, du cyclone tropical Earl au nord de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au stade d'ouragan de classe 3, occasionnant d'importants dégâts. Le vent a atteint 170 km/h en rafales à Gustavia et les vagues ont parfois dépassé localement les 6 mètres. Le port de Gustavia a été submergé par la houle. En 2013, les îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin n'ont pas été affectées par le passage d'une perturbation cyclonique.

Le climat tropical maritime dont bénéficie Saint-Barthélemy est caractérisé par la douceur des températures et une ventilation relativement importante, lesquelles offrent des périodes de confort en dépit de l'importante humidité. La variation des températures est limitée par les alizés et pour cette raison, les différences entre les saisons sont très minimes.

Section 2

Repères historiques

L'île de Saint-Barthélemy a été découverte en 1493 par Christophe Colomb qui lui donna le prénom de son frère (Bartolomé). Colonisée une première fois par les Français en 1648, l'île connut une occupation définitive par des paysans normands et bretons à compter de 1659.

Elle fut longtemps un repaire protégé pour les Caraïbes et les corsaires jusqu'à sa cession par Louis XVI au roi de Suède contre des droits d'entrepôts à Göteborg. Le principal bourg de l'île fut alors rebaptisé Gustavia, du nom du roi de Suède Gustave III. Du fait de son nouveau statut de port franc, Saint-Barthélemy connut une brève prospérité jusqu'à l'avènement de la marine à vapeur, où les navires empruntèrent la route du nord et lui préférèrent Saint Thomas.

Ravagée par un cyclone puis par l'incendie de sa capitale en 1852, l'île était arrivée à bout de ses ressources et fut rétrocédée par le roi Oscar II de Norvège et de Suède à la France après avis des habitants de l'île, par un traité du 10 août 1877 ratifié par une loi du 2 mars 1878.

Entre 1947 et 2007, Saint-Barthélemy a été rattachée administrativement à la Guadeloupe. L'engagement des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin dans un processus d'évolution statutaire au cours des 10 dernières années s'est concrétisé par l'adoption, le 21 février 2007 d'un nouveau statut de Collectivité d'Outre-mer¹.

Le 15 juillet 2007, la nouvelle COM de Saint-Barthélemy a été officiellement érigée par la mise en place de son Conseil territorial. Les 19 membres du Conseil ont réélu en mars 2012, Monsieur Bruno Magras à la présidence du Conseil territorial.

¹ Se reporter à la partie du rapport consacrée à l'évolution statutaire de Saint-Barthélemy.

Section 3

Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel de l'Outre-mer français est défini par la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 relative à la réforme de l'organisation décentralisée de la République¹. L'ensemble des collectivités d'Outre-mer est désormais nommément cité dans le texte de la Constitution. Avec cette réforme, les DOM sont devenus des DROM (départements et régions d'Outre-mer) régis par l'article 73 de la Constitution et les TOM (territoires d'Outre-mer) ont laissé la place aux COM (collectivités d'Outre-mer) régies par l'article 74 de la Constitution.

Le régime juridique applicable à Saint-Barthélemy qui, à l'instar de Saint-Martin, a depuis 2007 le statut de Collectivité d'Outre-mer, est donc distinct de celui de la Guadeloupe.

1. Dans le paysage administratif français

1.1 UNE ÉVOLUTION STATUTAIRE ATTENDUE

L'île de Saint-Barthélemy était rattachée en qualité de commune au Département et à la Région de la Guadeloupe pour des raisons de commodité administrative, malgré la distance les séparant (230 km).

Porté depuis une vingtaine d'années par les élus de l'île, le projet d'une évolution statutaire était animé par la volonté de tenir compte des spécificités géographiques, sociales et économiques du territoire. Ce n'est que le 17 mars 2003, lors de la réforme constitutionnelle, que le législateur ouvrit la possibilité pour les collectivités ultramarines de disposer « d'un statut qui tienne compte des intérêts propres de chacune d'elles » (article 74).

Le calendrier fut le suivant :

- le 30 avril 2003, le projet d'évolution statutaire a été adopté par le Conseil municipal ;
- le 7 novembre 2003, ce document a été exposé devant le Sénat puis l'Assemblée nationale qui l'ont approuvé ;
- le 7 décembre 2003, une consultation référendaire a été organisée afin d'entériner le choix d'une nouvelle collectivité².

Le projet de créer, dans chacune des îles, une Collectivité d'Outre-mer unique, régie par l'article 74 de la Constitution se substituant aux communes de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, au Département et à la Région de la Guadeloupe, a alors été approuvé à 95,51 % à Saint-Barthélemy et à 76,17 % à Saint-Martin.

L'île de Saint-Barthélemy ne relève ainsi que **d'une seule collectivité territoriale**. Cette réforme constitue une simplification considérable pour les citoyens qui disposent désormais de deux interlocuteurs administratifs : l'État et la Collectivité.

¹ L'acte II de la décentralisation intègre la loi constitutionnelle du 28 mars 2003 et les lois organiques de 2003 et 2004.

² En respect de l'alinéa 7 de l'article 73 qui précise que « la création d'une collectivité se substituant à un département et région d'Outre-mer (...) ne peut intervenir sans qu'ait été recueilli le consentement des électeurs inscrits dans le ressort de ces collectivités ».

1.2 L'ORGANISATION INSTITUTIONNELLE

Conformément à l'article 74 de la Constitution, le statut de chaque COM est défini par une loi organique qui fixe les compétences de cette collectivité¹, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes. Le territoire de Saint-Barthélemy est désormais régi par la loi organique du 21 février 2007.

L'application du nouveau cadre juridique, et la création officielle de la Collectivité n'ont pris effet qu'à compter de la première réunion du **Conseil territorial** (nouvel organe composé de 19 membres élus pour cinq ans²), le 15 juillet 2007.

Ce conseil élit, après chaque renouvellement et à la majorité absolue des membres, un président ainsi qu'un conseil exécutif composé de vice-présidents et de conseillers chargés d'arrêter les projets de délibération à soumettre au conseil territorial. Le Conseil exécutif a pour rôle de recevoir les délégations du conseil territorial. Il délivre par ailleurs les permis de construire, les autorisations de travail des étrangers et, en outre, exerce son droit de préemption en terme de transferts immobiliers (LO 222-5, 222-9, 222-12).

L'organisation institutionnelle de Saint-Barthélemy est très proche du modèle départemental. En outre, afin de favoriser la concertation, un certain nombre de mesures sont prévues :

- certaines décisions sensibles relevant de l'organe exécutif doivent être prises de façon collégiale par le conseil exécutif et non par le seul président, par exemple en matière d'urbanisme ou d'autorisation de travail des étrangers ;
- Un **Conseil économique, social et culturel (CESC)** composé d'acteurs de groupements professionnels, de représentants des sphères syndicales, associatives et culturelles de la COM, bénéficie de compétences d'initiative et de proposition. Il est obligatoirement consulté sur les projets d'actes et de délibérations de la Collectivité d'Outre-mer à caractère économique, social ou culturel (LO223-1,2,3).

La collectivité est soumise au droit commun en ce qui concerne le fonctionnement des institutions (tenue des réunions, règles de quorum, constitution de commissions et de groupes d'élus, contrôle de légalité, procédure budgétaire...).

Au 1^{er} janvier 2008, le code officiel géographique de Saint-Barthélemy a été modifié, le code 977 venant remplacer le code 971 commun jusqu'à cette date avec la Guadeloupe et Saint-Martin.

¹ L'État conserve les matières « régaliennes » énumérées dans la Constitution.

² Élu pour cinq ans (et non six, comme le mandat du Conseil général) au scrutin proportionnel de liste à deux tours avec prime majoritaire d'un tiers des sièges pour la liste recueillant la majorité absolue des suffrages exprimés.

1.3 LE DROIT APPLICABLE

Le principe d'**identité législative** demeure dans la plupart des domaines : en effet, les lois et règlements intervenant dans les matières ne relevant pas de la compétence de la Collectivité sont directement applicables. Il existe néanmoins une exception s'agissant des règles relatives à l'entrée et au séjour des étrangers, qui ne sont applicables que sur mention expresse. L'ensemble des lois et règlements en vigueur sur le territoire de la Guadeloupe au moment de la création de la nouvelle collectivité reste applicable.

1.4 LA RÉPARTITION DES COMPÉTENCES

Saint-Barthélemy exerce désormais **l'ensemble des compétences dévolues aux communes, au Département et à la Région de la Guadeloupe**, ainsi que celles que l'État lui a transféré. Saint-Barthélemy est ainsi compétente en matière de fiscalité, de transports routiers, de ports maritimes, de voirie, de tourisme, de droit domanial de la collectivité, d'accès au travail des étrangers et en matière de création et d'organisation des services et établissements publics de la collectivité, mais aussi de l'urbanisme, de la construction, du logement, de l'environnement et de l'énergie. D'autres compétences seront transférées ultérieurement dans le cadre des futures lois de décentralisation. De fait, la nouvelle collectivité de Saint-Barthélemy peut adapter les lois dans les domaines de l'environnement, l'urbanisme, la construction, l'habitation, le logement et l'énergie sous réserve de l'approbation étatique.

L'État reste cependant compétent en matière de droit pénal, de droit commercial et de droit monétaire, bancaire et financier d'où, la désignation d'un préfet délégué représentant l'État et le gouvernement au sein des COM des îles de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Depuis le 16 novembre 2011, Monsieur Philippe Chopin est le préfet délégué aux îles du Nord auprès du préfet de la Guadeloupe. La nouvelle préfecture est installée à Marigot (Saint-Martin).

2. Dans le paysage communautaire

Le droit communautaire a institué deux régimes pour prendre en compte les territoires Outre-mer de ses États membres. Le premier régime est celui des régions ultrapériphériques¹ (RUP) qui concerne les départements et régions d'Outre-mer. Le second régime est celui des pays et territoires d'Outre-mer (PTOM) qui s'applique aux collectivités d'Outre-mer visées à l'article 74 de la constitution ainsi qu'à la Nouvelle-Calédonie.

La ratification du traité de Lisbonne en 2009 identifiait, au niveau européen, la nouvelle Collectivité comme Région ultrapériphérique (RUP) autonome vis-à-vis de la Guadeloupe. Cependant, si le maintien du statut de RUP permet de bénéficier des fonds structurels, il impose l'application de l'ensemble du droit communautaire.

¹ Le traité d'Amsterdam de 1997 confirme en son article 299-2, l'identité des 7 régions ultrapériphériques (Açores, Canaries, Guadeloupe, Guyane, Madère, Martinique et Réunion) et reconnaît leurs spécificités. cf. « *L'ultrapériphéricité définit-elle un modèle de croissance ?* » - Étude CEROM, mars 2008.

Au 1^{er} janvier 2012, la Collectivité, dont la demande a été soutenue par la France et acceptée le 28 octobre 2010 par l'Union européenne (UE), a accédé au statut de PTOM. Cette évolution lui garantit un niveau d'autonomie accrue et la dévolution de la compétence douanière. De plus, elle pourrait faciliter les échanges commerciaux de l'île, à l'extérieur de l'UE et notamment avec les États-Unis grâce à un élargissement des normes techniques applicables. Toutefois, Saint-Barthélemy ne bénéficie plus des fonds structurels européens. Cependant, et au même titre que les pays d'Afrique, Caraïbes et Pacifique (ACP) et les autres PTOM, elle a accès au Fonds européen de développement (FED).

3. Évolutions récentes

La mise en place rapide de la nouvelle Collectivité d'Outre-mer (COM), dès 2008, apparaît comme un facteur favorable de stabilité pour le territoire. La Collectivité donne désormais la priorité au développement d'un environnement de qualité en termes de santé, d'hygiène, de sécurité et d'écologie. Le désenclavement numérique et la réserve naturelle constituent également des priorités majeures.

Au 1^{er} janvier 2008, le nouveau **Code des contributions** a remplacé le code fiscal français et le **Code de l'urbanisme** a été adopté, permettant notamment à la Collectivité de délivrer les permis de construire. Un **Code de l'environnement** est également adopté, en lien avec les priorités définies.

Sur le volet social, une convention entre la Collectivité et la CAF de Guadeloupe a été signée. Elle permet à la CAF de gérer le revenu de solidarité active (RSA) à Saint-Barthélemy pour le compte de la Collectivité, étant entendu que cette dernière reverse à la CAF les montants relatifs à ces aides. Le RSA est entré en vigueur dans la Collectivité le 1^{er} janvier 2011.

Tout au long de l'année 2009, la Collectivité a signé une série de conventions de mise à disposition, notamment avec les acteurs suivants :

- les **services de l'État**, pour l'instruction des déclarations d'utilité publique et des autorisations administratives en matière de défrichement des espaces boisés, de police de l'eau et d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
- la **Délégation Régionale au Tourisme, au Commerce et à l'Artisanat**, pour l'instruction et l'émission d'avis sur les demandes de classements d'hébergements, de licences, agréments, habilitations et autorisations présentées par les agences de voyage et les organismes et associations de tourisme ;
- les **Affaires maritimes**, pour les formalités d'immatriculation des navires et bâtiments de mer dans l'attente de la mise en œuvre effective du quartier des affaires maritimes ;
- la **Direction Régionale de l'Environnement**, pour la protection de la nature, des sites et paysages, la planification du domaine de l'eau, la prévention des risques naturels, le suivi des données environnementales, la promotion du développement durable et le suivi de l'affichage publicitaire ;
- la **Direction de l'Agriculture et de la Forêt**, pour les demandes d'autorisation pour la sauvegarde des espaces forestiers et l'instruction des dossiers relatifs à la loi sur l'eau ;

- la **Direction Départementale de l'Équipement**, pour la délimitation du domaine public maritime. La DDE doit en outre assurer la police des eaux marines, l'élaboration et le suivi du plan de prévention des risques naturels, le suivi de la qualité des eaux marines et l'instruction des dossiers relevant de la loi sur l'eau ;
- la **Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**, pour les missions dévolues à l'inspection des installations classées ainsi que pour l'instruction et l'approbation des projets d'ouvrage de production et de transports d'énergie électrique, la délivrance de certificats ouvrant droit au rachat d'électricité et la délivrance des certificats d'économie d'énergie.

Sur le plan économique, le Conseil territorial et le Conseil économique social et culturel ont convenu de former une **Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM)** en remplacement de la Chambre de Commerce et d'Industrie. Le décret relatif à la création d'un centre de formalités des entreprises dans les deux îles du Nord a été signé le 19 janvier 2010.

La loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises a confié à la CEM de Saint-Barthélemy l'ensemble des compétences des chambres consulaires. Habilitée comme « Centre de Formalités des Entreprises - Guichet unique¹ », la CEM gère à ce titre, depuis le mois de novembre 2010, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'URSSAF, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts. Le 18 octobre 2012, l'État reconnaît en outre à la CEM les compétences d'une Chambre de commerce et d'industrie et d'une Chambre des métiers et de l'artisanat. La CEM est donc autorisée à tenir le répertoire des métiers et le registre d'apprentissage, ce qui était du ressort de la Chambre des métiers et de l'artisanat de Guadeloupe. Lors de l'examen au Sénat du projet de loi sur la régulation économique le 25 octobre, le vote d'une modification du commerce autorise la CEM, à titre dérogatoire, à tenir le registre du commerce et des sociétés, sous la surveillance du tribunal mixte ou d'un juge commis à cet effet, qui sont compétents pour toute contestation entre l'assujetti et la CEM.

La Collectivité a en outre décidé de restructurer son office du tourisme en créant dès 2008 un **Comité du tourisme** regroupant les professionnels du secteur. En 2009, ce nouveau comité a fondé sa stratégie sur l'organisation d'événementiels (tels que « Les voiles de St Barth » ou « Les 60 ans du Select ») dont l'impact sur la fréquentation touristique s'est avéré important. La Russie, l'Italie, la Grande-Bretagne et particulièrement l'Amérique latine font l'objet d'une campagne promotionnelle depuis 2008.

Par ailleurs, en janvier 2013, le Conseil territorial vote la création, à compter du 1^{er} mai 2013, de l'**Agence territoriale de l'Environnement**, visant à exercer des fonctions consultatives, éducatives et de gestion dans le domaine de la protection de l'environnement.

Au niveau fiscal, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté, en juin 2011, un accord concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale entre l'État et les collectivités de Saint-Martin, de Saint-Barthélemy et de Polynésie française.

¹ Deux décrets en janvier et en mars 2010, suivis d'une convention signée avec l'État en mai 2010 attribuent à la CEM les compétences de Centre de formalités des entreprises du Commerce, de l'Industrie, des Services, des Métiers, de l'Artisanat et de l'Agriculture. Cette autonomie est effective depuis novembre 2010, suite à la signature d'une convention avec l'Insee permettant l'installation des logiciels nécessaires au fonctionnement du CFE et la formation du personnel à l'utilisation de ces derniers.

Le Conseil territorial a adopté le 4 juin 2009, la partie du nouveau **Code des impôts** définissant les règles d'assiette et de calcul de l'impôt sur le revenu, de l'impôt sur les sociétés et des autres impôts directs d'État transférés à la Collectivité.

S'agissant de la gestion des déchets, le traitement des ordures est déjà géré en délégation de service public (DSP). Il en est de même depuis 2009 pour le ramassage, le tri et le stockage des ordures.

Au **niveau national**, validant la loi de découpage électoral, le Conseil Constitutionnel a créé le 18 février 2010 un siège de député commun aux collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy¹. Six candidats au poste de député de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin se sont présentés devant les électeurs les samedi 9 et 16 juin 2012. Monsieur Daniel Gibbs (UMP) a été élu au second tour avec 52,2 % des voix. Le taux de participation a été de 35,9 %.

Enfin, au **niveau communautaire**, l'accès de Saint-Barthélemy au statut de PTOM au 1^{er} janvier 2012 a été validé le 29 octobre 2010 par un vote unanime du Conseil européen. La demande, actée par le Comité interministériel de l'Outre-mer (CIOM) du 6 novembre 2009, avait été relayée par la France auprès de la Commission européenne. Outre l'affranchissement des normes européennes, le statut de PTOM permet à la Collectivité de bénéficier de la compétence douanière comme le prévoit la loi organique.

Le changement de statut de la Collectivité de Saint-Barthélemy vis-à-vis de l'Union européenne, se traduit notamment dans l'ordonnance n°2011-1920 du 22 décembre 2011 ratifiée par le Sénat et l'Assemblée nationale fin 2011. Celle-ci modifie le code monétaire et financier et adapte le code des douanes au contexte local de Saint-Barthélemy. Elle ratifie ainsi l'accord monétaire du 12 juillet 2011 entre la France et l'Union européenne. Cet accord de 12 articles prévoit le maintien de la monnaie unique à Saint-Barthélemy ainsi que celui des actes juridiques et des règles nécessaires au bon fonctionnement de l'Union économique et monétaire.

¹ Saint-Barthélemy dispose d'un siège de sénateur prévu par la loi organique de 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer et occupé depuis le 21 septembre 2008 par Monsieur Michel Magras.



CHAPITRE II

Panorama de l'économie de Saint-Barthélemy

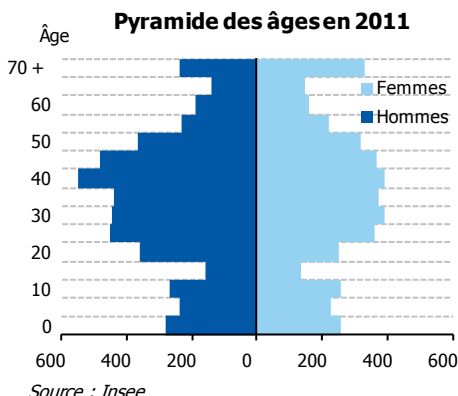
Section 1

La population

Le dernier recensement complet de l'Insee dans les îles du Nord a été réalisé en 1999. La nouvelle méthode de recensement, mise en œuvre depuis 2004, permet toutefois de suivre chaque année l'évolution des populations communales et celle des collectivités de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon. La population légale, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, porte sur l'année 2011.

Une croissance démographique soutenue

En 2011, la Collectivité de Saint-Barthélemy comptait 9 171 habitants, soit 2 319 personnes de plus qu'en 1999. La population a augmenté en moyenne de 2,5 % par an depuis 1999. La croissance annuelle est très inférieure au rythme élevé des années 1980 (+6,4 %). La densité moyenne de la population s'établit à 437 hab/km², soit 111 hab/km² de plus qu'en 1999. Elle reste en deçà de celle de Saint-Martin (698 hab/km²), mais bien supérieure à celle de la Guadeloupe (249 hab/km²).



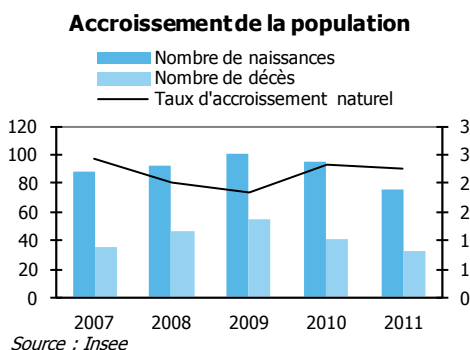
Un solde migratoire moteur de la croissance

Entre 1999 et 2010, la population de l'île a augmenté en moyenne de 2,1 % par an. La croissance démographique de l'île repose essentiellement sur le solde apparent des entrées et des sorties ; il justifie 60 % de l'évolution de la population, le reste étant dû au solde naturel.

En 2010, la communauté étrangère représentait 15,8 % de la population totale de Saint-Barthélemy. L'île se démarque par la présence d'une population étrangère de nationalité essentiellement européenne. Sur la quarantaine de nationalités présentes, les portugais sont les plus nombreux. En 2007, ils représentaient près de la moitié des étrangers. Ils sont suivis des américains (8 %) et des belges (6 %). À la différence de Saint-Martin, seuls 11 % sont originaires de l'espace Caraïbe.

Un excédent naturel qui se maintient

En 2011, 75 naissances et 33 décès ont été enregistrés à Saint-Barthélemy. Le nombre de naissances affiche une diminution progressive depuis 2009. Avec une baisse plus marquée en 2011 (-21,1 %), il atteint son niveau le plus bas sur les 6 dernières années. Le nombre de décès affiche la même tendance (-19,5 % entre 2010 et 2011).



Le taux de natalité moyen entre 1999 et 2010 s'élève à 12,7 %, il est similaire à celui affiché par la France métropolitaine en 2010 (+12,9 ‰). Le taux de mortalité (+4,6 ‰) est en revanche largement inférieur au taux métropolitain (+8,5 ‰ en 2010).

Variation de la population	1974 (1)	1982 (2)	1990 (3)	1999 (4)	2010 (5)
Taux de natalité (‰)	16,5	11,8	13,4	12	12,7
Taux de mortalité (‰)	10,9	6,9	6,6	5	4,6
Taux de variation annuelle (%)	0,8	2,8	6,4	3,5	2,1
- dû au solde apparent des entrées sorties	0,3	2,3	5,7	2,8	1,3

(1) Moyenne 1967-1974

(2) Moyenne 1974-1982

(3) Moyenne 1982-1990

(4) Moyenne 1990-1999

(5) Moyenne 1999-2010

Source : Insee - Recensements 1974 à 2010

Léger vieillissement de la population

En 2010, l'Insee recensait 1 810 habitants âgés de moins de 20 ans (20,3 % de la population) et 1 192 personnes âgées de plus de 60 ans (13,3 % de la population totale). La répartition de la population par âge a peu évolué depuis 1999, mais l'élévation de l'âge moyen (37 ans en 2010 contre 35,4 en 1999) traduit un vieillissement de la population. Les habitants de Saint-Barthélemy sont plus jeunes qu'en France métropolitaine (40 ans) mais plus âgés qu'en Guadeloupe (36 ans).

Population de Saint-Barthélemy

Répartition par âge	1999		2010	
	Nombre	Part (en %)	Nombre	Part (en %)
De 0 à 19 ans	1 472	21,5	1 810	20,3
De 20 à 59 ans	4 504	65,7	5 937	66,4
De 60 à 74 ans	621	9,1	840	9,4
75 ans et plus	255	3,7	352	3,9
Total	6 852	100,0	8 938	100,0

Source : Insee - Recensements 1999 et 2010

Le modèle familial est proche de celui observé en France métropolitaine. En 2010, les couples avec et sans enfants atteignent respectivement 30,7 % et 28,1 % de l'ensemble des familles de Saint-Barthélemy. Les familles monoparentales restent sous-représentées : elles comptent pour 6,2 % de l'ensemble des familles.

DÉFINITIONS

Le **solde migratoire** est la différence entre le nombre de personnes qui sont entrées sur le territoire et le nombre de personnes qui en sont sorties au cours de l'année. Ce concept est indépendant de la nationalité.

Le **solde naturel** est la différence entre le nombre de naissances et le nombre de décès enregistrés au cours de l'année.

Le **taux de natalité** est le rapport du nombre de naissances vivantes de l'année à la population totale moyenne de l'année et de mortalité.

Le **taux de mortalité** est le rapport du nombre de décès de l'année à la population totale moyenne de l'année.

Section 2

Les principaux indicateurs économiques

UN NIVEAU DE RICHESSE PARMIS LES PLUS ÉLEVÉS DE FRANCE

Saint-Barthélemy présente les caractéristiques d'une économie fondée sur le tourisme résidentiel et haut de gamme, marquée par le poids du secteur tertiaire marchand, de l'immobilier et de la construction. Le niveau d'activité est élevé (95,7 % d'actifs occupés¹) et le niveau de chômage est particulièrement bas (4,3 %). L'estimation du PIB par habitant de la Collectivité se classe parmi les plus élevés des régions de France.

Depuis le mois de novembre 2010, la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM) de Saint-Barthélemy gère, au titre de la loi du 23 juillet 2010 sur la réforme des chambres consulaires françaises, le fichier consulaire des entreprises de la Collectivité à partir des informations transmises par l'Insee, l'URSSAF, le Registre du Commerce et des Sociétés, le Régime Social des Indépendants, la Chambre des Métiers de la Guadeloupe et le Centre des Impôts.

En octobre 2012, la signature d'une convention avec l'État octroie à la CEM les missions d'une Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) et d'une Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA), dont les compétences pour l'artisanat sont effectives depuis octobre 2013.

1. Le tissu économique

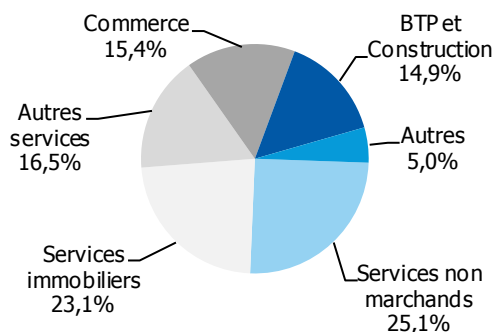
Compte tenu de ses caractéristiques physiques - configuration rocheuse, absence de rivière et faible pluviométrie, le développement de Saint-Barthélemy s'est fondé sur le tourisme. Sa structure économique s'est ainsi orientée vers les activités satellites au secteur du tourisme tels que l'immobilier, le BTP, les services marchands non financiers et le commerce.

Le nombre d'entités économiques recensées à Saint-Barthélemy s'élève à 5 054 en 2013 : 64,7 % d'entre elles exercent une activité de services (25,1 % de services non marchands, 23,1 % de services immobiliers et 16,5 % d'autres services).

Le commerce rassemble 15,4 % des entreprises et le secteur du BTP en regroupe 14,9 %.

L'industrie, l'agriculture et la production d'eau et d'énergie restent faiblement représentées.

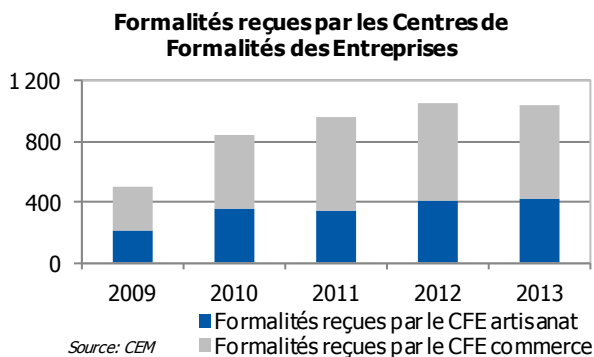
Répartition par secteur d'activité des entreprises de Saint-Barthélemy en 2013



Source : Chambre Économique Multiprofessionnelle

¹ Source : Insee - résultats statistiques 2010.

En 2013, les Centres de Formalités des Entreprises (CFE)¹ de la CEM ont enregistré 613 formalités reçues par le CFE commerce et 418 formalités reçues par le CFE artisanat, en légère baisse par rapport à 2012.



Le chiffre d'affaires réalisé par la CEM pour l'exercice 2013 a connu une augmentation de 88,1 %, passant de 116 000 € en 2012 à plus de 218 000 €. La chambre a bénéficié d'une subvention à hauteur de 496 400 €, accordée par la Collectivité.

Un budget de près de 198 000 € a été consacré à l'accompagnement des entreprises pour l'année 2013. Il englobe les dépenses liées aux formalités des entreprises (environ 50 000 €) ainsi qu'à la formation professionnelle (environ 148 000 €).

2. Le PIB

Le système d'informations statistiques ne permet pas d'élaborer des comptes économiques complets pour la collectivité. Le niveau de richesse réelle par habitant demeure ainsi inconnu. Dans le cadre du partenariat CEROM, l'Insee, l'IEDOM et l'AFD ont entrepris l'estimation du produit intérieur brut (PIB) de la collectivité.

Estimé pour la première fois en 2005 sur la base de données de 1999, le PIB de la collectivité a été réévalué. À l'instar de 2005, le calcul de la valeur ajoutée de la collectivité a été réalisé à partir de deux méthodologies distinctes, dont la moyenne des deux résultats permet d'obtenir l'estimation finale.

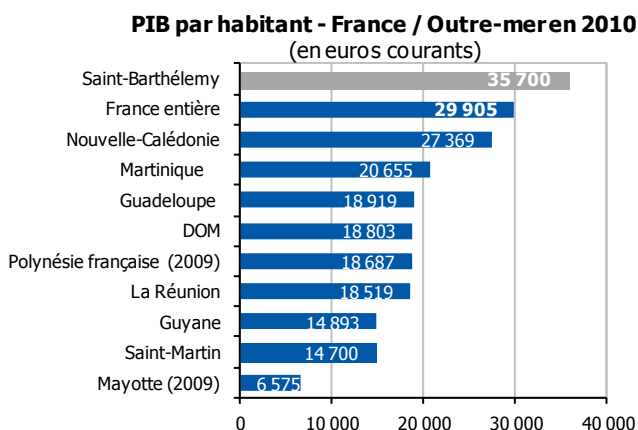
L'approche par la productivité apparente du travail est fondée sur les données de l'emploi et la population du recensement effectué par l'Insee dans la collectivité en 2010. Faute d'évaluation de la productivité à Saint-Barthélemy, elle a été supposée identique à celle prévalant dans l'espace référent de la Guadeloupe. La productivité apparente de ce territoire a été appliquée à la structure de l'emploi de la collectivité.

¹Le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) permet aux entreprises de souscrire en un même lieu l'ensemble des formalités nécessaires à l'exercice de leur activité (formalités d'immatriculation, de modification ou de cessation d'activité).

L'**approche par les importations** consiste à estimer une relation liant le PIB par habitant aux importations par habitant. Partant du montant global et du taux d'application des taxes sur les importations collectées par la régie des droits de quai, les importations globales de l'île ont été déduites et rapportées à la population totale.

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy s'élève à 35 700 €¹ en 2010, contre 26 000 € en 1999. En 11 ans, le PIB par habitant a nettement augmenté, en parallèle d'une croissance démographique soutenue (+2,1 % en moyenne par an entre 1999 et 2010). La croissance annuelle moyenne du PIB en valeur est estimée à 5,4 %.

Le PIB par habitant de Saint-Barthélemy est nettement supérieur à la moyenne nationale (29 905 € en 2010). Il se classe parmi les plus élevés des régions de France, mais reste inférieur au PIB par habitant d'Île-de-France. L'estimation du PIB par habitant de la collectivité se situe à un niveau proche de celui des îles vierges américaines et des îles Caïmans.



Sources : CEROM, ISEE, ISPF, Insee, IEDOM, AFD

3. L'emploi et le chômage

3.1 LA POPULATION ACTIVE

Saint-Barthélemy se distingue par un niveau de chômage particulièrement bas et un niveau d'activité élevé. Ces tendances semblent s'accroître au fil des recensements effectués par l'Insee.

La population active de la collectivité ne cesse de progresser depuis une quinzaine d'années : +39,9 % entre 1990 et 1999 et +45,1 % entre 1999 et 2010². Cette évolution s'explique par le recours important à la main-d'œuvre extérieure afin de répondre aux besoins croissants dans les secteurs de l'hôtellerie et du bâtiment³, étroitement liés au développement touristique de l'île. Le nombre d'actifs s'élève à 5 711 en 2010. Il s'agit d'une population majoritairement masculine (58,2 % d'hommes). Le taux d'activité de la population se situe à 86,8 %, contre 63,1 % en Guadeloupe et 70,3 % en France métropolitaine. Pour les hommes, il atteint même 91,4 %, un taux supérieur de 37,2 points à celui de la Guadeloupe.

¹ En euros courants.

² Source : Insee, résultats statistiques 2010 du recensement de la population 2009.

³ Source : Le courrier du Parlement, « La collectivité de Saint Barthélemy : de nouveaux enjeux », juin 2010.

Parmi les actifs, 95,7 % occupent un emploi. Les femmes sont plus nombreuses sur le marché du travail : le nombre d'actives occupées a augmenté de 51,0 % entre 1990 et 1999 et de 54,6 % entre 1999 et 2010. Dans la période récente, le rythme d'évolution a été moins soutenu pour les hommes (+39,2 % entre 1999 et 2010) et la part dans la population active occupée demeure néanmoins prépondérante (59,2 %). Conséquence du fort niveau d'activité, le chômage est faible et touche seulement 4,3 % de la population en 2010.

Répartition de la population active

	1999		2010		Var.
	Nombre	Part en %	Nombre	Part en %	2010/1999
Actifs occupés	3 766	95,7	5 465	95,7	45,1%
Hommes	2 324	61,7	3 235	59,2	39,2%
Femmes	1 442	38,3	2 230	40,8	54,6%
Chômeurs au sens du BIT	170	4,3	246	4,3	44,7%
Hommes	71	41,8	90	36,6	26,8%
Femmes	99	58,2	156	63,4	57,6%
Total de la population active	3 936	100,0	5 711	100,0	45,1%
Taux de chômage	4,3%	-	4,3%	-	+0 point
Hommes	3,0%	-	2,7%	-	-0,3 point
Femmes	6,4%	-	6,5%	-	-0,1 point

Source : Insee - Résultats statistiques 2010 du recensement de la population 2009

3.2 L'EMPLOI

L'île de Saint-Barthélemy se caractérise par le poids de l'activité non-salariée (chefs d'entreprises, artisans, commerçants ou professions libérales). En 2010, 33,2 % des emplois exercés sont des emplois non salariés, dont seuls 36,7 % sont occupés par des femmes. 35,9 % des emplois occupés par des hommes sont non-salariés.

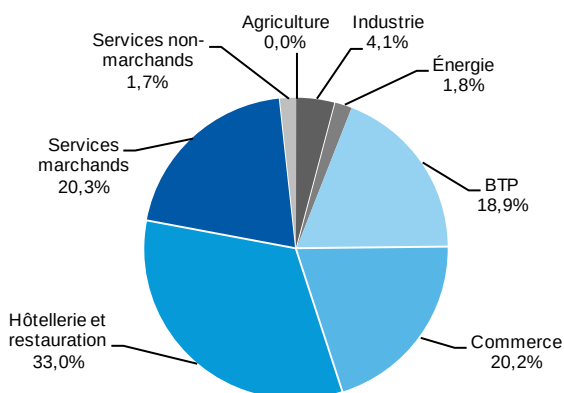
Les secteurs d'activités les plus représentés sont ceux du commerce, des transports et des services divers (66 %) et la construction (18,3 %). Parmi les salariés, les emplois à durée indéterminée et les titulaires de la fonction publique sont les plus représentés, ils concentrent près de 54 % des contrats.

En 2010, la catégorie des employés est la plus représentée et réunit près d'un tiers des emplois. Elle est suivie par celle des ouvriers qui rassemblent 25,3 % des emplois. Les artisans, commerçants et chefs d'entreprise totalisent 22,7 % des emplois et les professions intermédiaires 12,7 %. Les cadres et professions intellectuelles supérieures recensent 6,6 % des emplois et enfin les agriculteurs exploitants 1,3 %.

Le recours au travail à temps partiel concerne 8,5 % des emplois salariés et 11,6 % des emplois non salariés.

En 2013, 4 341 emplois salariés du secteur privé sont recensés par l'Unédic à Saint-Barthélemy. La structure de l'emploi se distingue de celle observée en Guadeloupe.

Répartition de l'emploi salarié à Saint-Barthélemy en 2013



Source : Unédic, chiffres 2013

Le tourisme étant un pôle majeur de l'activité de Saint-Barthélemy, l'hébergement et la restauration est le premier employeur de l'île : il rassemble 33,0 % des effectifs salariés en 2013 (contre 5,9 % en Guadeloupe). Le secteur du commerce avec 20,2 % des travailleurs salariés est le second employeur de l'île (contre 19,5 % en Guadeloupe). Il est suivi de près par le secteur du BTP avec 18,9 % des emplois (contre 8,5 % en Guadeloupe). Les services non marchands ne représentent que 1,7 % de l'emploi salarié total (contre 16,2 % en Guadeloupe).

Le secteur primaire est absent en raison d'un relief et d'un climat peu propices au développement de l'activité agricole (aridité des sols et faible pluviométrie).

3.3 LE CHÔMAGE

La collectivité de Saint-Barthélemy se différencie de la Guadeloupe et de nombreux autres territoires français par la faible présence du chômage.

Cependant, à fin 2013, le nombre de demandeurs d'emplois de catégorie A progresse de 21,3 % sur un an pour s'établir à 330. Cette évolution concerne principalement les hommes (+27,1 %), tandis que la situation se détériore moins pour les femmes (+17,6 %).

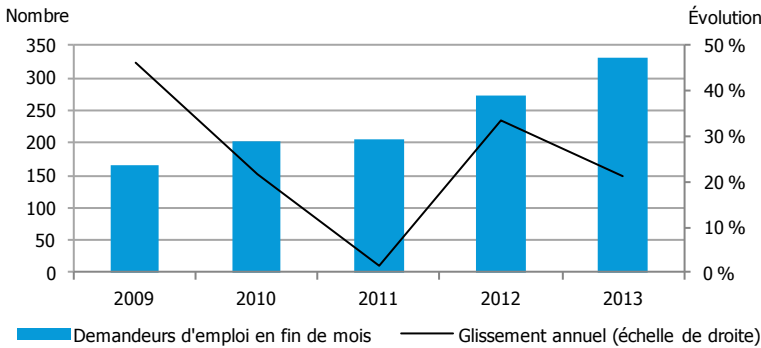
Situation du marché de l'emploi à Saint-Barthélemy au 31 décembre 2013

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Demandeurs d'emploi de catégorie A (DEFM A)	165	201	204	272	330	21,3%
Hommes	65	63	70	107	136	27,1%
Femmes	100	138	134	165	194	17,6%
% de demandeurs d'emploi de moins de 25 ans	15,0%	12,9%	12,7%	7,7%	7,3%	-0,4 point

Source : DIECCTE

Les femmes, plus touchées par les difficultés d'insertion sur le marché de l'emploi, représentent la grande majorité des demandeurs d'emplois (58,8 %). Les catégories d'âge habituellement les plus vulnérables, à savoir les jeunes de moins de 25 ans et les personnes de plus de 50 ans, représentent respectivement 7,3 % et 21,5 % des demandeurs d'emplois. Toutefois, la situation des seniors demandeurs d'emploi s'est à nouveau légèrement dégradée au cours de l'année (+17 demandeurs), à l'instar de celle des juniors (+3 demandeurs).

Évolution du nombre de demandeurs d'emploi



Source : DIECCTE - DEFM A, données brutes

À fin décembre 2013, le phénomène de chômage de longue durée (supérieur à un an) touche 30,6 % des demandeurs d'emplois. Ce chiffre est en hausse par rapport à 2012 (+28 demandeurs).

Répartition du nombre de demandeurs d'emploi par catégorie

	2012	Part en 2012	2013	Part en 2013
Moins de 25 ans	21	7,7%	24	7,3%
Plus de 50 ans	54	19,9%	71	21,5%
Hommes	107	39,3%	136	41,2%
Femmes	165	60,7%	194	58,8%
Longue durée (un an et plus)	73	26,8%	101	30,6%
Sans diplôme	56	20,6%	69	20,9%
Niveau bac+2 ou plus	76	27,9%	97	29,4%

Source : DIECCTE

Selon l'enquête « Besoins en main-d'œuvre » (BMO)¹ réalisée fin 2013 par le Crédoc et Pôle Emploi, les entreprises des îles du Nord expriment un besoin d'embauche en hausse de 37,4 % avec 1 279 projets de recrutement.

¹ L'enquête est menée par bassin d'emploi. Les établissements enquêtés sont l'ensemble des établissements employeurs hors administrations de l'État (ministères, Police, Justice, etc.) et entreprises publiques (EDF, etc.). Environ 12 100 établissements ont été interrogés et près de 2 800 ont répondu (dont 317 dans les Îles du Nord).

La proportion des établissements qui projettent d'embaucher s'établit à 13,1 % (soit +1,5 point par rapport à 2012). Le secteur de l'hôtellerie et de la restauration concentre 25,5 % des projets d'embauche, demeurant le principal pôle pourvoyeur d'emploi.

En 2013, 30,8 % des projets d'embauche sont jugés difficiles (contre 45,5 % l'année précédente). La part des embauches à caractère saisonnier est en baisse et passe de 47,4 % en 2012 à 21,1 % en 2013, soit une variation de -26,3 points.

4. Les revenus et les salaires

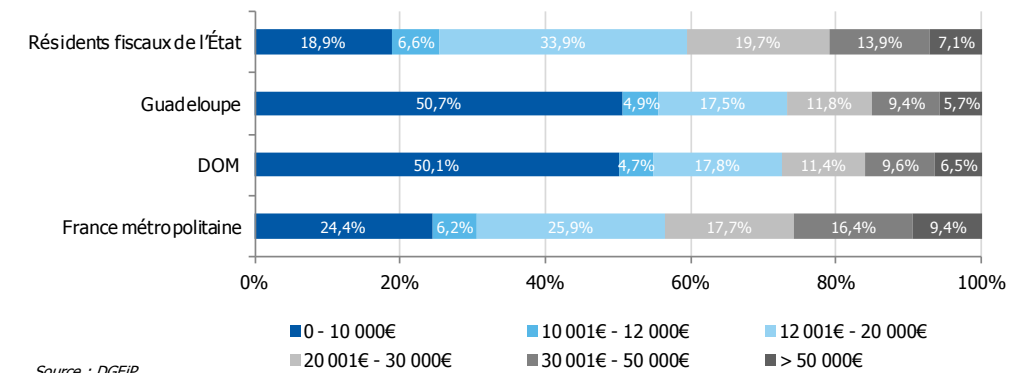
4.1 LA RÉPARTITION DES FOYERS FISCAUX PAR TRANCHE

Suite au changement de statut de Saint-Barthélemy le 15 juillet 2007, il faut distinguer les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy des résidents fiscaux de l'État.

Les résidents fiscaux de Saint-Barthélemy sont les foyers installés sur l'île avant le 15 juillet 2007, ainsi que ceux installés après cette date mais justifiant d'une durée d'installation d'au moins 5 ans sur le territoire. Ces résidents sont considérés comme résidents fiscaux étrangers et relèvent du Service des impôts des particuliers non-résidents¹ dont les revenus de source métropolitaine ou/et d'un DOM sont imposés².

Les résidents fiscaux de l'État sont les foyers installés à Saint-Barthélemy après le 15 juillet 2007 qui ne justifient pas d'une durée d'installation minimum de 5 ans sur le territoire. Ces résidents effectuent une déclaration de revenus *nationale* (de la même façon qu'en France métropolitaine ou en Guadeloupe), qui est comptabilisée par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP). Pour les revenus de l'année 2011, 635 déclarations fiscales ont été enregistrées par la DGFIP.

Répartition du nombre de foyers fiscaux par tranche de revenu fiscal de référence au 31/12/2012 (revenus de 2011)



Source : DGFIP

¹ Service des impôts des particuliers non-résidents, à Noisy-Le-Grand.
² Les revenus trouvant leur source à Saint-Barthélemy ne sont en revanche pas imposés. Par ailleurs, les données relatives aux revenus de 2011 imposés au Service des impôts des particuliers non-résidents ne sont pas à la disposition de l'IEDOM Guadeloupe à la date de rédaction de ce rapport annuel.

Les revenus des résidents fiscaux de l'État rejoignent davantage ceux de la France métropolitaine que ceux de la Guadeloupe ou des DOM. La catégorie des revenus entre 12 000 € et 20 000 € est toutefois plus représentée à Saint-Barthélemy qu'en France métropolitaine. Elle rassemble 33,9 % des foyers à Saint-Barthélemy contre 25,9 % en France métropolitaine.

4.2 LES REVENUS DE LA PRECARITE ET DE LA SOLIDARITE

Le revenu de solidarité active (RSA)

Le revenu de solidarité active (RSA) est entré en vigueur le 1^{er} juin 2009 en France métropolitaine et a été généralisé à l'ensemble des départements d'Outre-mer depuis le 1^{er} janvier 2011.

LE REVENU DE SOLIDARITÉ ACTIVE

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est une prestation qui remplace notamment le revenu minimum d'insertion (RMI) et l'allocation parent isolé (API). Il permet principalement de garantir un montant minimal de ressources aux personnes sans activité et d'assurer un complément de revenu aux personnes qui ont de faibles revenus d'activité mensuels¹. Il a été institué par la loi dite « TEPA² » (pour loi sur le travail, l'emploi et le pouvoir d'achat). Après une expérimentation dans 34 départements, l'entrée en vigueur du RSA a été généralisée³ le 1^{er} juin 2009 à l'ensemble de la France métropolitaine, puis à partir du 1^{er} janvier 2011⁴ dans les départements d'Outre-mer, à Saint-Barthélemy, Saint-Martin et Saint-Pierre-et-Miquelon et le 1^{er} janvier 2012 à Mayotte (selon des modalités spécifiques).

Il existe plusieurs types de RSA en fonction de la situation des individus :

- Le RSA Socle, versé aux personnes sans activité ou ayant des ressources inférieures au montant forfaitaire. Il est financé par le département (le conseil général) ;
- Le RSA Activité, versé aux personnes exerçant une activité professionnelle lorsque leur revenu est inférieur au « revenu garanti ». Il permet ainsi de cumuler les revenus du travail avec une part de l'allocation. Il est conçu comme une avance de la prime pour l'emploi qui peut être perçue l'année suivante. Il est financé par l'État ;
- Le RSA Jeunes actifs, versé aux personnes de moins de vingt-cinq ans, sans enfant à charge, en activité ou sans activité, qui ont, dans les trois années précédant la demande, travaillé deux ans, soit au moins 3 214 heures ;
- Le RSA Majoré, versé sous certaines conditions, aux personnes élevant seules de jeunes enfants. À composition familiale équivalente, son montant est supérieur à celui du montant forfaitaire

Dans les DOM, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon, le RSA a coexisté avec le revenu supplémentaire temporaire d'activité (RSTA), créé en 2009 pour répondre aux crises sociales qui ont touché les départements d'Outre-mer et pour répondre à la demande d'augmentation de pouvoir d'achat. Cette mesure spécifique de soutien des travailleurs aux revenus les moins élevés était une prestation financée par l'État, versée aux salariés titulaires d'un CDI, CDD, contrat d'intérim, d'une durée égale ou supérieure à un mois, ayant un revenu salarial inférieur ou égal à 1,4 SMIC mensuel.

Suite à l'entrée en vigueur du RSA au 1^{er} janvier 2011, dans la plupart des géographies d'Outre-mer, le RSTA a continué d'être dû de manière transitoire jusqu'à fin mai 2013, date à partir de laquelle seul le RSA a continué de s'appliquer.

1 Une personne seule peut ainsi bénéficier du RSA tant que ses revenus professionnels restent inférieurs au salaire minimum (le SMIC) ; un couple sans enfant tant que son revenu est inférieur à environ 1,4 SMIC mensuel.

2 Loi n° 2008-1249 du 22 août 2007.

3 Loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008.

4 Décret n° 2010-1783 du 31 décembre 2010.

Principales prestations de solidarité et d'insertion

Nombre d'allocataires	2010	2011	2012	Var. 12/11
Revenu de solidarité active (RSA)	—	48	53	10,40%
<i>dont RSA activité</i>	—	5	6	-
<i>dont RSA socle</i>	—	37	43	16,20%
<i>dont RSA socle et RSA activité</i>	—	6	4	-
Revenu de solidarité (RSO)	6	5	5	-
Allocations familiales	850	832	846	1,70%
Allocation de rentrée scolaire (ARS)	221	225	211	-6,20%
Prestation d'accueil du jeune enfant (PAJE)	249	255	260	2,00%
Allocation adulte handicapé (AAH)	15	27	27	-
Allocation pour l'éducation d'un enfant handicapé (AEEH)	2	11	15	-

Source : Caisse d'Allocations Familiales (CAF)

En 2013¹, 68 allocataires sont bénéficiaires du RSA (toutes natures confondues), soit une progression de 28,3 % par rapport à 2012. Les dépenses de la Collectivité en faveur du poste RSA se sont élevées à près de 275 400 €, soit une hausse de 37,0 % sur un an.

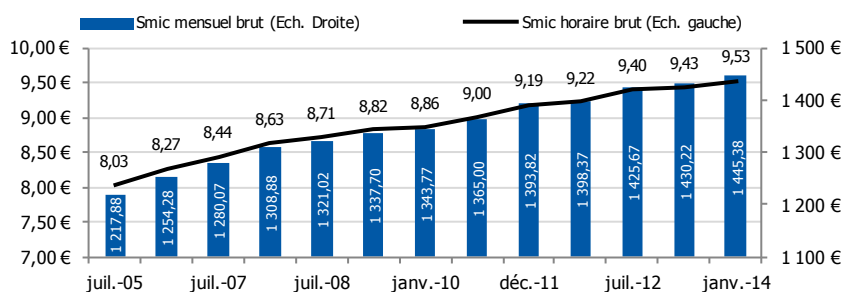
4.3 LE SMIC

En Guadeloupe, depuis 1996, le salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) est aligné sur celui de la France métropolitaine. Le SMIC est revalorisé chaque année par décret, en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) des ménages dont le chef de famille est ouvrier ou employé, augmenté de la moitié de l'évolution du pouvoir d'achat du salaire horaire de base ouvrier.

Par ailleurs, lorsque l'indice national des prix à la consommation atteint un niveau correspondant à une hausse d'au moins 2 % par rapport à l'indice constaté lors de l'établissement du SMIC immédiatement antérieur, celui-ci est revalorisé à hauteur de la progression de l'indice des prix. Le SMIC peut également faire l'objet d'une majoration supplémentaire décidée par le gouvernement.

Au 1^{er} janvier 2014, le SMIC a été revalorisé à 9,53 € l'heure (contre 9,43 € au 1^{er} janvier 2013), pour s'établir à 1 445,38 € mensuel (base 35 heures).

Évolution du SMIC



Source : Journal officiel de la République

¹ Les données détaillées pour l'année 2013 ne sont pas disponibles.

Section 3

Les finances publiques locales

L'analyse des finances publiques de Saint-Barthélemy est réalisée à partir des comptes administratifs 2013 de la Collectivité. Ces derniers permettent d'analyser les dépenses et les recettes de la Collectivité en tenant compte de ses attributions et de son système fiscal, définis par la convention de moyen. Néanmoins, le véritable détachement de l'État en matière fiscale s'effectue au cours de l'exercice 2009 avec la mise en place d'un système géré localement.

Conséquence de son passage au statut de PTOM (pays et territoires d'Outre-mer) le 1^{er} janvier 2012, la Collectivité est considérée, en matière douanière, comme un pays tiers par l'Union européenne (UE) : elle dispose de la compétence douanière et peut donc conserver sur le plan fiscal les droits de quai.

1. Aperçu général

En 2013, la Collectivité de Saint-Barthélemy connaît une situation budgétaire positive : elle affiche un résultat d'exercice¹ de 37,3 millions €, stable par rapport à 2012. Le résultat de fonctionnement s'établit à 43,7 millions € et le résultat d'investissement est en déficit de 6,3 millions €².

Comptes simplifiés de la Collectivité de Saint-Barthélemy

	2010	2011	2012	2013	Var.13/12	Part 2013
Recettes réelles totales	75,8	68,9	67,9	72,3	6,5%	100,0%
Recettes de fonctionnement (1)	35,7	40,9	48,4	68,6	41,7%	94,9%
dont recettes fiscales	30,5	34,8	42,1	61,9	47,0%	90,2%
Recettes d'investissement	40,1	28	19,5	3,7	-81,0%	5,1%
Subventions d'investissement	1,4	2,2	0,9	0,8	-11,1%	1,1%
Autres	38,7	25,8	18,6	2,9	-84,4%	4,0%
Dépenses réelles totales	40,0	48,2	48,7	72,5	48,9%	100,0%
Dépenses de fonctionnement (2)	22,7	26,8	28,5	50,6	77,5%	69,8%
dont charges de personnel	6,4	7,4	8,0	8,5	6,3%	16,8%
dont frais généraux	11,3	12,6	12,3	12,5	1,6%	24,7%
Dépenses d'investissement	17,3	21,4	20,2	21,9	8,4%	30,2%
Immobilisations en cours	17,3	21,2	20,1	21,9	9,0%	30,2%
Remboursement de dette (3)	0	0	0	0		
Divers	0	0	0	0		
Epargne nette (1-2-3)	13,0	14,1	19,9	18,0	-10%	
Dette en capital au 1er janvier	0,0	0,0	0,0	0,0		

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Les recettes réelles totales (72,3 millions €) connaissent une hausse de 6,5 %, liée à la nette progression des recettes fiscales. Parallèlement, les dépenses réelles totales (72,5 millions €) augmentent significativement (+48,9 %) en raison notamment de l'évolution des dépenses de fonctionnement impactées par la réalisation d'une provision conséquente pour "risques et charges à venir". La capacité d'autofinancement de la Collectivité diminue légèrement et atteint 18 millions € (contre 19,9 millions € en 2012).

¹ Y compris l'excédent de 23,3 millions € de l'exercice 2011.

² Y compris 27,2 millions € de report 2012 de la section fonctionnement et 6,6 millions € de report 2011 de la section d'investissement.

La Collectivité de Saint-Barthélemy est caractérisée par un niveau d'endettement nul, l'ensemble des dépenses étant autofinancé.

Principaux ratios (en euros par habitant et en pourcentage)

	2012	2013
Dépenses réelles de fonctionnement / population (en €)	2 965	5 577
Produits des impositions directes / population	4 644	6 820
Recettes réelles de fonctionnement / population	5 355	7 564
Dépenses d'équipement brut / population	2 236	3 085
Encours de la dette / population	0 €	0 €
Dotation globale de fonctionnement / population	0 €	0 €
Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement (%)	30%	17%
Dépenses de fonct. et remb. dette en capital / recettes réelles de fonct.	55%	74%
Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	42%	32%
Encours de la dette / Recette réelles de fonctionnement	0%	0%

Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

2. L'analyse des recettes

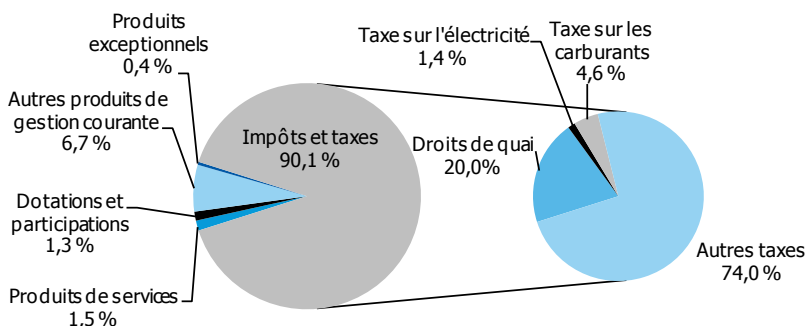
Nette progression des recettes fiscales

Les recettes réelles de fonctionnement sont en nette progression (+41,7 %) en 2013 et s'établissent à 68,6 millions € (contre 48,4 millions € en 2012). Ces recettes sont en hausse depuis 2011 après avoir enregistré une chute de 17,7 % en 2010. Les recettes réelles de fonctionnement par habitant progressent depuis trois ans, passant de 4 000 € en 2010 à 7 564 € en 2013.

Cette évolution est en ligne avec la croissance de l'ensemble des recettes fiscales (+47,0 %). Les impôts et taxes, qui s'élèvent à 61,9 millions € en 2013, représentent 90,1 % des recettes réelles de fonctionnement de la Collectivité.

Les droits de quai, qui représentent 20,0 % des impôts et taxes, sont en hausse de 11,0 %. Le produit de la taxe sur les carburants augmente de 9,3 % totalisant 2,9 millions € et celui de la taxe sur l'électricité progresse de 5,5 % pour s'établir à 0,8 million €. Les autres taxes, qui représentent 74,0 % des impôts et taxes, sont principalement composées des droits d'enregistrement et de la taxe sur les plus-values immobilières (46,5 %), de la taxe de séjour (8,8 %) et des impôts sur les sociétés (7,1 %). Cette progression enregistrée en 2013 est principalement liée à une hausse des droits de mutation, de la taxe locale d'urbanisme et de la taxe sur les plus-values immobilières dont le montant s'élève à 28,8 millions € (+105,8 %), preuve de la vigueur du marché immobilier. La seule vente d'un établissement hôtelier en 2013 a rapporté plusieurs millions € à la Collectivité. Le produit de la taxe de séjour est en hausse de près de 30,0 %, en lien avec l'amélioration de son recouvrement.

Répartition des recettes réelles de fonctionnement en 2013



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy

Nouveau recul des recettes d'investissement

Les recettes réelles d'investissement (5,1 % des recettes réelles totales contre 28,7 % un an plus tôt) poursuivent leur recul (-81,0 % contre -24,3 % en 2012) pour s'établir à 3,7 millions €.

3. L'analyse des dépenses

Maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement

À 52,2 millions €, les dépenses réelles de fonctionnement sont en forte augmentation par rapport à 2012 (+82,5 %). Cette nette augmentation des dépenses réelles est principalement liée à la constitution de la provision au titre de la dotation globale de compensation (DGC) pour un montant total de 22,9 millions €. Ce montant correspond aux titres des recettes émis par l'État pour les années 2008 à 2011. Le niveau de dépenses de fonctionnement par habitant s'élève à 5 577 € contre 2 965 € en 2012. Hors provision obligatoire, les dépenses réelles de fonctionnement augmentent de près de 2,1 %.

Les charges de personnel, en hausse de 6,0 % (+8,6 % en 2012), demeurent maîtrisées et ne représentent que 28 % des dépenses réelles de fonctionnement¹ (contre 30 % en 2012 et 28 % en 2011). Les frais généraux s'établissent à 12,5 millions €, en augmentation par rapport à 2012 (+1,6 %).

Excepté les baisses enregistrées sur les montants alloués aux réseaux et infrastructures et à la sécurité, l'ensemble des dépenses de fonctionnement¹ enregistre une nette progression, notamment sur le poste de l'enseignement et la formation (+36,6 %) ainsi que sur le poste des transports (+54,4 %). Les dépenses liées aux services généraux enregistrent une augmentation de 18,9 % (hors provision).

¹ Hors provision obligatoire de 22,9 millions €.

Une politique d'investissement soutenue

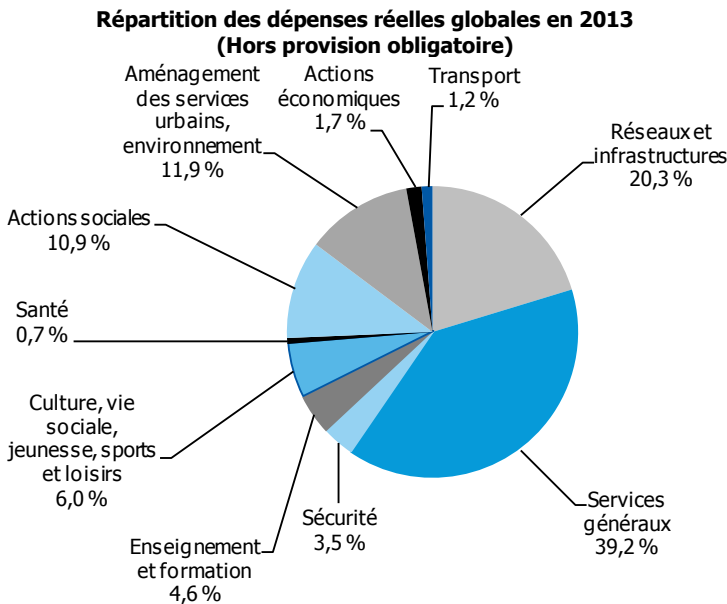
Les dépenses réelles d'investissement pour l'année 2013 s'établissent à 21,8 millions €, en hausse de 8,0 % après avoir enregistré une baisse de 5,6 % un an plus tôt.

Les acquisitions de terrains représentent 6,4 millions € et une vingtaine d'opérations de travaux ont été enregistrées pour un coût global de 15,4 millions €. Le budget 2013 a permis la poursuite des projets dont certains en cours d'achèvement: la station d'épuration de Gustavia, l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), le centre d'accueil pour sportifs, le renforcement et l'aménagement de la zone portuaire, la modernisation de la déchetterie de Public, les travaux d'adduction d'eau potable, et enfin la mise aux normes de l'aéroport de Gustave III. Le budget 2013 a également permis le lancement de nouveaux programmes tels que la morgue à Saint-Jean et des logements à Gustavia.

Analyse par fonction

L'analyse par fonction de l'ensemble des dépenses (fonctionnement et investissement) reflète les orientations stratégiques de la Collectivité. En 2013, et hors provision obligatoire de 22,9 millions €, les dépenses réelles globales sont en augmentation de 9,7 % pour s'établir à 51,1 millions € dont 58 % sont des dépenses de fonctionnement.

En 2013, le premier poste de dépenses de la Collectivité correspond aux services généraux qui représentent 39,3 % des dépenses totales et 44,8 % des dépenses de fonctionnement. Le poste Réseaux et infrastructures, qui constituait le premier poste des dépenses réelles en 2012 (35,4 %), concentre en 2013 plus de 20,3 % du budget de dépenses de la Collectivité. Les dépenses en matière d'environnement et d'aménagement des services urbains en représentent 11,9 % (contre 12,5 % en 2012) pour atteindre près de 6,1 millions €.



Source : Collectivité de Saint-Barthélemy



CHAPITRE III

Les secteurs d'activité

Section 1

Le tourisme

LA FRÉQUENTATION TOURISTIQUE POURSUIT SA HAUSSE

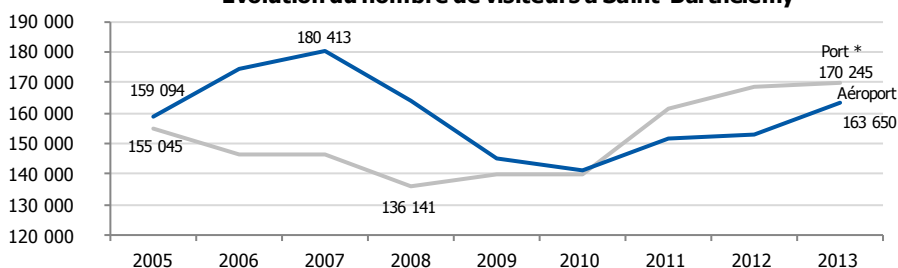
Le tourisme représente la première activité économique de Saint-Barthélemy. Selon une étude de l'Insee¹, près de 37 % des emplois salariés sont liés au tourisme. La branche de l'hôtellerie et de la restauration constitue le plus gros employeur occupant les deux tiers des emplois touristiques. En 2013, avec près de 334 000 passagers, la fréquentation touristique dépasse ses niveaux d'avant-crise. Par ailleurs, le secteur s'organise avec la mise en place, en mai 2013, d'un observatoire du tourisme.

1. Aperçu structurel

La stratégie de développement touristique de Saint-Barthélemy est principalement tournée vers une clientèle haut de gamme, en majorité nord-américaine, attirée par le caractère exclusif, sûr et rare de la destination. Dans un souci de préserver l'attrait de l'île pour cette clientèle, la Collectivité a toujours été très attentive à la maîtrise du développement touristique. La crise économique et financière affectant les États-Unis en 2007 a entraîné depuis cette date un fléchissement continu de la fréquentation touristique de l'île jusqu'à atteindre un minimum de 281 272 visiteurs en 2010. Le redressement de la fréquentation touristique observé en 2011 s'est poursuivi au cours des années 2012 (+2,7 % sur un an) et 2013 (+3,9 %).

La croissance du nombre de visiteurs en 2013 est tirée par la progression du trafic aérien (+7,1 % après +0,8 % en 2012) et de l'activité de croisière (+3,3 % après -5,6 %). En revanche, le trafic de passagers par ferry est moins dynamique et la plaisance accuse un repli, en lien notamment avec les dix neuf jours de houle qui ont rendu l'accès au port difficile.

Évolution du nombre de visiteurs à Saint-Barthélemy



Sources : Aéroport Gustave III, Port de Gustavia

*Paquebots, ferries, yachts

Près de 334 000 passagers ont ainsi été accueillis sur l'île, un volume supérieur à la fréquentation touristique de 2007 (323 851 passagers). Les visiteurs entrant à Saint-Barthélemy arrivent désormais principalement par voie maritime (51,0 % en 2013 contre 44,8 % en 2007), tandis que la part du transport aérien de passagers dans le trafic total a diminué de 6,2 points et ne représente plus que 49,0 % du trafic.

¹ L'emploi et la formation liés au tourisme en Guadeloupe, Antiane Échos n°12, mars 2009.

Cette évolution favorable de l'activité est ressentie par l'ensemble des professionnels du secteur. Les produits de la taxe de séjour perçus sur les nuitées d'hôtels et les locations de villas atteignent un nouveau record de 5,4 millions € en 2013. Selon l'Association des hôtels et villas, la saison 2013 a été très satisfaisante et constitue l'une des meilleures saisons depuis la crise des subprimes en 2008.

LES ACTIONS DU COMITÉ DU TOURISME (CTTSB)

En 2013, le Comité du Tourisme, en collaboration avec l'Association des hôtels et villas, a poursuivi ses actions de promotion dans le cadre de la diversification de sa clientèle notamment russe, européenne et sud-américaine. La part des vacanciers en provenance du continent sud-américain progresse. Cette clientèle est davantage présente pendant les périodes de fêtes de fin d'année et représenterait, selon les professionnels, environ 30 % de la clientèle des hôtels et des villas.

En 2013, le Comité du Tourisme s'ouvre au tourisme d'affaires en faisant découvrir la destination à une centaine de femmes d'affaires de passage sur l'île de Saint-Martin dans le cadre de la réunion « Woman with Purpose Global Summit ».

Un observatoire du tourisme a été mis en place en mai 2013, en collaboration avec le Ceregmia, un centre de recherche en économie de l'université des Antilles et de la Guyane (UAG). L'un des objectifs est de pouvoir disposer de données précises et régulières relatives à l'activité touristique de l'île : la mesure de l'offre et de la demande ainsi que la mesure du poids économique du tourisme (consommation des visiteurs sur place, nombre d'emplois générés, etc.). L'observatoire est également un outil essentiel dans la conduite de la stratégie et de la politique de développement touristique.

2. L'hébergement

L'offre d'hébergement touristique de Saint-Barthélemy est composée à 70 % de villas et à 30 % d'hôtels. La clientèle est majoritairement nord-américaine (70 %) en raison de la proximité de la destination avec les États-Unis et des nombreuses liaisons aériennes avec l'aéroport Princess Juliana de Sint Maarten. En 2013, l'augmentation de la clientèle européenne, allemande et brésilienne a bénéficié à toutes les catégories d'hébergement.

2.1 LES VILLAS

Le parc de logements touristiques de Saint-Barthélemy se distingue par la part prépondérante de villas de luxe, souvent propriétés d'étrangers, notamment nord-américains, qui proposent leur résidence à la location. L'Association des hôtels et villas de Saint-Barthélemy estime le nombre de chambres en villa à 1 200. La location de villas est particulièrement prisée par la clientèle américaine (près de 70 %). Ce marché a crû en moyenne de 5 % par an sur la période 2000-2007 et s'est ensuite essoufflé en 2008 à la suite de la crise économique et financière survenue aux États-Unis à l'été 2007.

La conjoncture économique, plus favorable depuis 2011, semble avoir bénéficié aux loueurs de villas au regard du produit de la taxe de séjour perçu sur les locations de villas qui se maintient à un niveau élevé.

2.2 L'HÔTELLERIE

L'activité hôtelière qui représente 30 % de l'offre totale d'hébergement est également bien orientée. En 2013, l'Association des hôtels et villas qui recense le nombre d'hôtels ou assimilés, comptabilise 30 établissements¹ disposant d'une capacité d'accueil de 544 chambres. L'hôtellerie est principalement composée de petits établissements. En 2013, l'hôtel Carl Gustaf, un établissement cinq étoiles de 14 chambres, a fermé ses portes.

3. Les activités de croisière et de plaisance

3.1 LA CROISIÈRE

L'activité de croisière est en hausse en 2013. Au port de Gustavia, 145 paquebots ont accosté, soit 46 de plus qu'en 2012. Le nombre de croisiéristes débarqués progresse de 3,3 % sur un an et s'élève à 48 022.

Évolution du tourisme de croisière à Saint-Barthélemy (entrées)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
Paquebots	156	155	189	145	191	31,7%
Passagers	47 732	38 005	49 245	46 471	48 022	3,3%

Source : Port de Gustavia

3.2 LA PLAISANCE

L'île de Saint-Barthélemy ne possédant pas de marina, le port de Gustavia accueille les bateaux de plaisance au même titre que les ferries et paquebots de croisière. Les plaisanciers constituent une part de plus en plus importante des passagers arrivés au port. Au cours de ces dernières années, leur poids s'est accru passant de 14,6 % en 1999 à 23,2 % en 2013.

Évolution du tourisme de plaisance à Saint-Barthélemy (entrées)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
Yachts	4 698	5 047	5 545	6 113	5 879	-3,8%
Passagers	31 834	35 142	39 787	40 383	39 485	-2,2%

Source : Port de Gustavia

En 2013, Saint-Barthélemy a accueilli 5 879 bateaux de plaisance soit une diminution de 3,8 % sur un an après une hausse du trafic en 2012 de 10,2 %. Le nombre de passagers débarqués est également en baisse (-2,2 % contre +1,5 % fin 2012) et s'établit à 39 485.

Ce résultat est notamment imputable aux mauvaises conditions maritimes du début d'année qui ont rendu l'accès au port difficile. L'île confirme néanmoins son image de « destination voile » en organisant de nombreux événements nautiques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R, la West Indies Regatta et l'accueil du HMS GLADAN, navire école militaire suédois, qui ont permis de drainer un flux important de touristes.

¹ Ce chiffre n'est pas exhaustif et ne prend en compte que les hôtels membres de l'association des hôtels et villas.

Section 2

Les transports

TRAFIC PORTUAIRE CONTRASTÉ ET TRAFIC AÉRIEN EN PROGRESSION

En 2013, le port de plaisance affiche une activité contrastée. Alors que la croisière est en hausse, la plaisance accuse un repli, en lien notamment, avec les dix neuf jours de houle qui ont rendu difficile l'accès au port en début d'année. À l'aéroport, l'année 2013 affiche une hausse significative du trafic de passagers qui atteint son plus haut niveau depuis trois ans.

1. Les activités portuaires

1.1 LE TRAFIC DE MARCHANDISES

Les marchandises importées à Saint-Barthélemy proviennent essentiellement des États-Unis, via la compagnie Tropical Shipping, et de France métropolitaine, via la compagnie CMA-CGM, dont les marchandises transitent par Guadeloupe Port Caraïbes.

En 2013, le port de commerce a connu une activité en léger recul, conséquence de dix neuf jours de houle en début d'année qui ont rendu difficile l'accès au port. Avec un total de 4 460 équivalents vingt pieds (EVP), le nombre de conteneurs diminue (-0,6 % en 2013) après trois trimestres consécutifs de hausse. Une baisse sur la plupart des catégories de marchandises est également observée. Le nombre de véhicules légers importés diminue de 0,8 % en 2013, soit six unités de moins qu'en 2012. Concernant les intrants du BTP, un repli est observé sur les principaux intrants du BTP. Le nombre de cargos ayant fait escale a néanmoins progressé, passant de 829 en 2012 à 863 en 2013.

Trafic de marchandises

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Cargos (nombre)	596	609	862	829	863	4,1%
Conteneurs EVP (nombre)	3 540	3 874	4 190	4 490	4 464	-0,6%
Ciment (tonnes)	16 303	14 647	15 528	19 418	15 110	-22,2%
Sable (tonnes)	52 349	52 934	54 781	50 400	42 400	-15,9%
Gravier (tonnes)	41 850	31 482	37 435	31 004	25 730	-17,0%
Parpaing (unités)	146 210	97 600	102 950	116 025	70 550	-39,2%
Véhicules légers (nombre)	523	678	767	728	722	-0,8%

Source : Régie du droit de quai

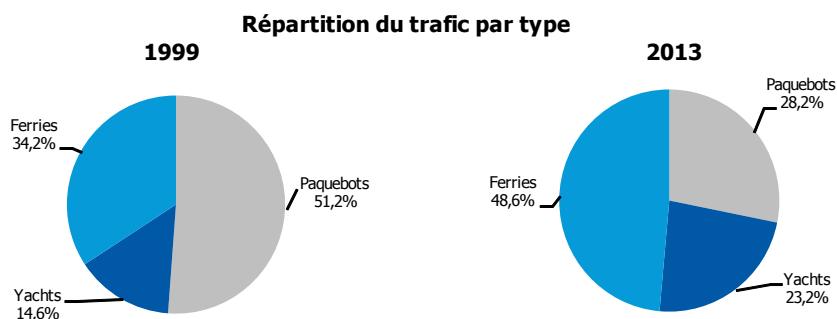
1.2 LE TRAFIC DE PASSAGERS

Le port de Gustavia accueille trois types de passagers :

- les visiteurs arrivant par ferries. Plusieurs compagnies maritimes assurent une liaison régulière avec Saint-Martin : Voyager, Great Bay Express et The Edge. Les liaisons maritimes vers les autres îles (Saint-Kitts et Nevis, Anguilla, Saba), ne peuvent être proposées de manière régulière compte tenu des conditions maritimes ;

- les croisiéristes des paquebots¹ basés dans les différents ports des Antilles, aux îles Vierges américaines, à Miami, à Porto Rico ou encore à Sint Maarten ;
- les plaisanciers (yachts).

Depuis la fin des années 90, la structure du trafic maritime s'est profondément modifiée. En 2013, les visiteurs, par voie maritime, arrivent principalement par ferries (48,6 % contre 34,2 % en 1999) tandis que les croisiéristes ne représentent plus que 28,2 % du trafic maritime (51,2 % en 1999). La part des plaisanciers a presque doublé passant de 14,6 % à 23,2 % au cours de la période sous revue.



Source : Port de Gustavia

Source : Port de Gustavia

En 2013, le nombre de passagers ayant débarqué au port de Gustavia progresse de 1,0 % sur un an (contre +4,4 % en 2012), soit 170 245 passagers² accueillis. Le nombre de croisiéristes, en recul en 2012 (-5,6 %), augmente de 3,3 % en 2013. Le nombre de plaisanciers est en baisse de 2,2 %, en lien avec les mauvaises conditions maritimes qui ont rendu difficile l'accès au port sur les quatre premiers mois de l'année. Le trafic de passagers inter-îles progresse peu (+1,2 %) après une hausse significative en 2012 (+12,9 %).

Passagers arrivés au port

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Paquebots	47 732	38 005	49 245	46 471	48 022	3,3%
Yachts	31 834	35 142	39 787	40 383	39 485	-2,2%
Ferries	60 264	66 988	72 404	81 723	82 738	1,2%
Total	139 830	140 135	161 436	168 577	170 245	1,0%

Source : Port de Gustavia

Comme en 2012, des événements nautiques tels que la Saint-Barth Bucket, les voiles de Saint-Barth, l'arrivée de la transat AG2R, la West Indies Regatta et l'accueil du HMS GLADAN, navire école militaire suédois, ont permis de drainer un flux important de touristes. Par ailleurs, 316 navires étaient présents dans la zone portuaire le 31 décembre 2013.

¹ Le trafic des paquebots de croisière demeure volontairement limité, la Collectivité ne disposant pas de la logistique et des infrastructures nécessaires (sécurité, taxis ou bus, quai d'accostage), et souhaitant privilégier un tourisme haut de gamme.

² Croisiéristes, plaisanciers et visiteurs arrivant par ferries.

1.3 TRAVAUX ET PERSPECTIVES

En 2013, le port a réalisé des travaux d'entretien général des infrastructures et du bâtiment. Les travaux d'extension et de réfection des terre-pleins de 1 200 m², débutés en 2012, et la rectification du quai de dépotage, ont été achevés en 2013. La mise en souterrain des pipes d'approvisionnement des produits pétroliers au sein du port de commerce est programmée à moyen terme.

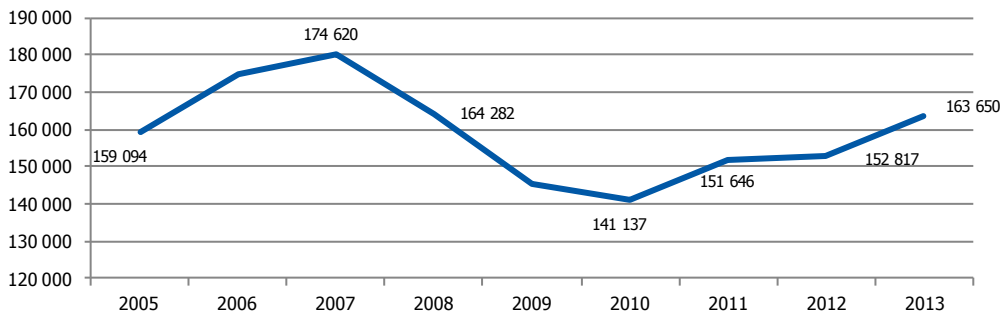
2. Les activités aéroportuaires

Avec plus de 30 000 vols par an, l'aéroport de Saint-Jean Gustave III s'impose depuis quelques années comme l'aérodrome français le plus actif de sa catégorie en termes de trafic. Sa piste permet d'accueillir des appareils d'une capacité équivalente à une vingtaine de places.

Après un pic atteint en 2007, suivi d'un recul continu jusqu'en 2010, le trafic à l'aéroport Gustave III affiche une reprise sensible à partir de 2011 qui se confirme en 2012. L'année 2013 affiche une hausse significative du trafic aérien de passagers (trafic commercial): 162 640 passagers ont été accueillis, soit une augmentation de 6,9 % par rapport à 2012. Ce résultat est le meilleur depuis trois ans et dépasse le niveau de 2008 (162 278 passagers), référence d'avant-crise.

Comme en 2012, la hausse du trafic a été tirée par le trafic à l'international avec 120 386 passagers (+10,5 % sur un an), alors que le trafic avec les aéroports nationaux est en recul de 2,0 % à 42 254 passagers.

Évolution du trafic aérien *
(en nombre de passagers)



Source : Aéroport Gustave III

* intègre le trafic commercial et le trafic non commercial (ce dernier représentant moins de 1 % du trafic)

Dans le détail, les liaisons avec l'aéroport de Juliana, principal axe de transport aérien de Saint-Barthélemy, progressent de 8,0 % en 2013 (à 104 976 passagers). Le trafic national avec les aéroports de Pointe-à-Pitre et de Grand-Case diminue respectivement de 1,6 % et de 3,1 % en 2013. Le réseau international avec les aéroports des autres îles de la Caraïbe non françaises (San Juan, Anguilla et Antigua) continue de progresser de manière dynamique, soit un taux de croissance de +30,7 % en 2013 après +10,2 % en 2012 et +28,8 % en 2011.

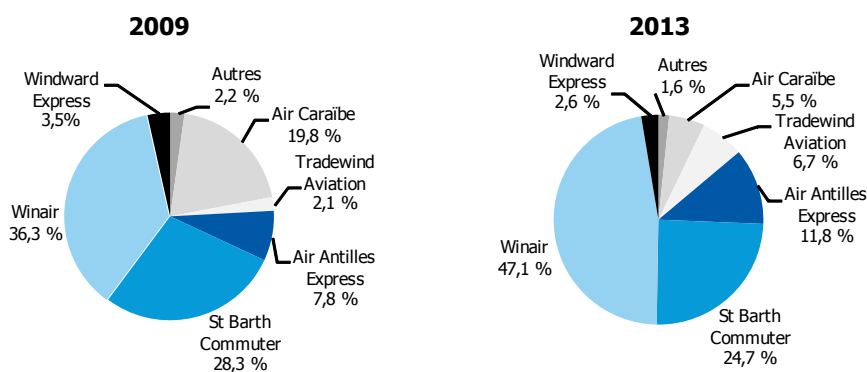
Trafic passagers par aéroport (hors transit)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12	Part en 2013
Juliana, Sint-Marteen	86 499	89 027	94 704	97 190	104 976	8,0%	64,5%
Le Raizet, Pointe-à-Pitre	28 877	23 077	26 854	28 083	27 630	-1,6%	17,0%
Grand-Case, Saint-Martin	20 050	18 571	18 828	14 980	14 512	-3,1%	8,9%
Autres aéroports internationaux	7 686	8 307	10 702	11 793	15 410	30,7%	9,5%
Autres aéroports nationaux	57	84	57	82	112	36,6%	0,1%
Total	143 169	139 066	151 145	152 128	162 640	6,9%	100,0%

Source : Aéroport Gustave III

En 2013, quatre principales compagnies aériennes opèrent sur Saint-Barthélemy. Trois d'entre elles enregistrent une progression de leur trafic. La compagnie Winair, qui dessert l'île depuis Sint Maarten, représente 47,1 % du trafic total (76 423 passagers, soit +9,0 % sur un an). Saint-Barth Commuter, deuxième compagnie en nombre de passagers, représente 24,7 % des parts de marché (40 034 passagers, soit +8,8 % sur un an). La compagnie Air Antilles Express qui assure la liaison Pointe-à-pitre/Saint-Barthélemy enregistre une hausse significative du trafic de passagers (+49,0 %) du fait de l'interruption, en juin 2013, de la liaison de la compagnie Air Caraïbes.

Répartition du trafic par compagnie aérienne



Source : Aéroport Gustave III

L'aéroport de Saint-Jean Gustave III est géré par la Collectivité de Saint-Barthélemy depuis février 2002. La dimension de la piste ne permettant pas l'accueil de gros porteurs, Saint-Jean Gustave III s'appuie sur les aéroports Pôle Caraïbe de Pointe-à-Pitre et Princess Juliana de Sint Maarten afin de permettre le transit des passagers vers Saint-Barthélemy. De nombreux avions en provenance de Grand-Case (partie Française de Saint-Martin) assurent également la liaison entre Saint-Barthélemy et Saint-Martin, mais ce marché reste particulièrement concurrencé par les liaisons maritimes, moins onéreuses. Enfin, l'aéroport accueille de nombreux avions privés appartenant à une clientèle touristique fortunée.

Les perspectives 2014 porteront sur la mise en place de travaux de rénovation et d'agrandissement du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre les Incendies d'Aéronefs) avec la création d'un abri pour les véhicules de secours de l'aéroport.

Section 3

Le bâtiment et les travaux publics

LE BTP SE MAINTIENT PAR LA COMMANDE PUBLIQUE

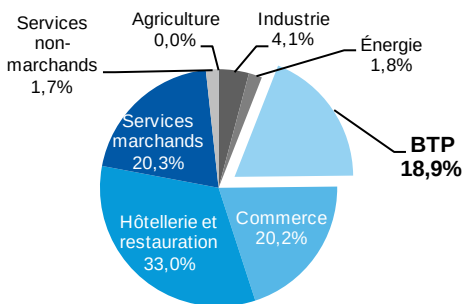
Le secteur du bâtiment et des travaux publics (BTP) constitue, avec le tourisme, une activité clé de l'économie de Saint-Barthélemy. Soutenu par la commande publique, le secteur voit ses difficultés s'atténuer en 2012. En 2013, l'activité du BTP est moins dynamique en lien avec la fin des chantiers importants lancés en 2012. Le marché immobilier qui avait souffert de la crise depuis 2008 et de la désaffection de la clientèle américaine affiche en 2013 une activité en progression, retrouvant même des niveaux d'avant-crise.

1. Présentation du secteur

Avec 18,9 % des effectifs salariés recensés par l'Unédic en 2013, le BTP représente le deuxième secteur pourvoyeur d'emplois après celui de l'hébergement et de la restauration (33,0 %) se situant au même niveau que le secteur du commerce (20,2 %).

Le nombre de salariés travaillant dans le secteur continue d'augmenter en 2013 (+4,1 %) après avoir diminué au cours des années 2010 et 2011. Les effectifs dans le secteur du BTP s'élèvent à 820 personnes en 2013 contre 788 l'année précédente.

Poids du secteur dans les effectifs salariés



Source : Unédic, chiffres 2013

Au début des années 2000, l'investissement immobilier sur l'île provenait, d'une part, de la demande domestique et, d'autre part, d'une clientèle internationale (américaine principalement) séduite par la destination. L'année 2007 avait été marquée par un véritable emballement du marché et une très forte hausse des prix des terrains et des loyers. En 2008, le secteur connaît un ralentissement en lien avec la crise, notamment celle du tourisme¹, et l'adoption du nouveau code de l'urbanisme à la suite du passage au statut de COM. Entre 2008 et 2012, la commande publique permet aux entreprises du secteur de surmonter la crise.

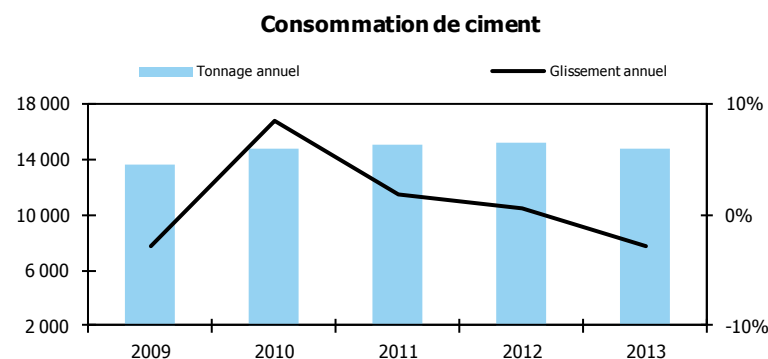
En 2013, le marché immobilier à Saint-Barthélemy affiche des signes d'activité plus dynamiques que les années précédentes. Selon les professionnels du secteur, le courant d'affaires s'est amélioré et se rapproche de son niveau de 2007. La plupart des transactions immobilières se sont concrétisées sur des biens valant moins de 2 millions € et les acheteurs américains sont plus nombreux. En revanche, sur le segment du bâtiment et des travaux publics, l'activité est moins dynamique en lien avec la fin des chantiers importants lancés en 2012.

¹ Un taux de change euro-dollar défavorable et une clientèle américaine qui devient moins présente.

2. L'activité du BTP en 2013

L'activité du BTP se tasse en 2013. Pour la première fois depuis 2009, la consommation de ciment diminue (-2,8 %) après avoir enregistré une croissance ralentie en 2012 (+0,6 % en glissement annuel).

En 2013, la Collectivité a réalisé divers travaux pour un montant total de 15,4 millions € (hors acquisition foncière de 6,4 millions €), contre près de 20 millions € en 2012. Parmi les grands projets, il faut citer : la construction de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) dont l'ouverture est prévue au deuxième semestre 2014, la création de la station d'épuration de Gustavia qui est opérationnelle depuis mars 2013 et les travaux d'extension du port de commerce.



Source : Ciments Antillais

Permis de construire

(en nombre)	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Demandes enregistrées	252	274	276	266	344	29,3%
Logements autorisés	97	101	140	146	103	-29,5%
Commerces autorisés	7	3	15	4	9	125,0%
Extensions autorisées	43	55	72	57	105	84,2%
Autres autorisations*	55	59	24	28	14	-50,0%
Total autorisations	202	218	251	235	231	-1,7%

Source : Service de l'urbanisme / Collectivité de Saint-Barthélemy

* Permis d'aménagement (aires de stationnement, de loisir, etc)

En 2013, la croissance de l'encours des crédits à l'habitat des ménages se poursuit (+4,6 %), mais avec un taux de croissance inférieur à ceux observés en 2012 (+12,7 %) et 2011 (+13,0 %). Concernant les entreprises, les crédits immobiliers diminuent de 10,5 %, soit à un rythme équivalent à celui enregistré en 2012.

Section 4

L'énergie et l'eau

UNE DÉPENDANCE ÉNERGÉTIQUE MARQUÉE ET UN DÉFICIT CHRONIQUE EN EAU POTABLE

À Saint-Barthélemy, la production d'électricité atteint son niveau le plus élevé en 2013 avec une production de 103 326 MWh, en augmentation de 4,1 % sur un an. Parallèlement, le renforcement des réseaux de production, de distribution et d'assainissement de l'eau se poursuit.

1. L'énergie

L'île de Saint-Barthélemy est dépendante de l'extérieur pour son énergie électrique qui est quasi exclusivement d'origine fossile, à la fois coûteuse et polluante.

Production d'électricité (en MWh)

	2009	2010	2011	2012	2013	Var 2013/2012
EDF	73 135	75 300	75 416	71 020	79 303	11,7%
Aggreko	17 795	19 000	20 411	28 211	24 023	-14,8%
Total	90 930	94 300	95 827	99 231	103 326	4,1%

Source : EDF

Fin 2013, EDF a renforcé les capacités de production de la centrale thermique diesel. Deux nouveaux moteurs, d'une puissance de 7,85 MW chacun, sont venus renforcer les six moteurs (d'une puissance de 3,1 MW chacun) déjà installés. La puissance de la centrale thermique diesel est ainsi passée de 18,3 MW à 34 MW.

Depuis 2007, en collaboration avec EDF, une centrale d'appoint gérée par la société Aggreko vient soutenir la production d'électricité. En dépit de l'installation de deux nouveaux moteurs à la centrale thermique, cette centrale d'appoint d'une puissance de 15 MW devrait rester en activité et sera notamment sollicitée à l'occasion de l'entretien des moteurs de la centrale thermique diesel d'EDF.

Afin de réduire au maximum la consommation énergétique de l'île¹, EDF a lancé une série de partenariats et de projets avec les habitants et la Collectivité.

En raison du développement économique et surtout de la croissance démographique, la consommation d'électricité n'a cessé de croître au cours de la période récente (excepté en 2008) : +73,9 % entre 2001 et 2013. La production d'électricité atteint son niveau le plus élevé en 2013 avec une production de 103 326 MWh, en augmentation de 4,1 % sur un an (après une hausse de 3,6 % en 2012). Les abonnés recensés à Saint-Barthélemy s'élèvent à 5 340 (contre 5 217 en 2012). Parmi ses objectifs, EDF souhaite atteindre 6 000 abonnés d'ici fin 2015.

¹ EDF produit à perte à Saint-Barthélemy : le caractère insulaire de Saint-Barthélemy et le mode de fonctionnement (au gasoil) de la centrale rendent les coûts de production particulièrement élevés.

Conscients de leur dépendance énergétique et des risques liés à des réseaux électriques non reliés, EDF à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy, GEBE à Sint Maarten et ANGLEC à Anguilla ont travaillé dans le cadre du programme européen INTERREG III-B Espace Caraïbes à l'interconnexion des trois îles.

Le projet a eu pour objectif de :

- lisser les coûts d'investissement, éviter les coupures de courant et réduire le risque de pannes généralisées, améliorer la qualité des services rendus aux clients et avoir des effets positifs sur l'environnement en favorisant l'utilisation d'énergies renouvelables ;
- diminuer le coût global de fonctionnement, grâce à un étalement optimisé des pics de consommation sur l'ensemble des îles et mutualiser les moyens de production.

Considérant qu'une interconnexion des réseaux renforcerait sa dépendance énergétique en la rendant tributaire d'une production électrique extérieure, la collectivité de Saint-Barthélemy s'est retirée du projet, actuellement à l'arrêt.

Enfin, Saint-Barthélemy se tourne vers les énergies renouvelables. Depuis 2010, la Collectivité a mis en place un mécanisme d'aide à l'équipement en chauffe-eau solaire et panneaux photovoltaïques¹.

Selon le bilan prévisionnel d'EDF, à horizon 2020, la production d'électricité via les énergies renouvelables (essentiellement via la production d'énergie photovoltaïque) pourrait atteindre 12 GWh soit 10 % du bilan énergétique. Cependant, les petites installations photovoltaïques (chauffe-eau solaire par exemple) destinées aux particuliers ne devraient pas s'accroître significativement ces prochaines années du fait de leur manque de rentabilité.

Enfin, la construction d'un oléoduc permettant le dépotage du fuel des navires a débuté en décembre 2013. L'objectif est la diminution des risques de pollution. L'achèvement des travaux est prévu fin 2014, pour une mise en service au cours du premier semestre 2015.

2. L'eau

2.1 LES RESSOURCES ET LA DISTRIBUTION

L'île de Saint-Barthélemy connaît un déficit chronique d'eau en raison de la faible pluviométrie et du manque de ressources naturelles en eau potable (sources et nappes phréatiques).

En 2013, les dépenses d'investissement de la Collectivité relatives au poste Réseaux et Infrastructures se sont élevées à 7,3 millions €. Comme chaque année, une partie de ce budget a permis l'amélioration du réseau d'eau potable, et, dans le cadre des réfections routières, du changement de la conduite d'eau et de la reprise de branchements. La priorité en 2013 a été la réduction des fuites sur le réseau et l'amélioration de leur détection sur toute l'île.

¹Depuis 2010, une enveloppe dédiée de 10 000 €, inscrite au budget de la Collectivité, est reconduite chaque année.

La SIDEM¹ produit l'eau potable pour le compte de la Collectivité, dans le cadre d'un contrat de concession qui a été prorogé en 2012 pour une durée de trois ans. Saint-Barthélemy compte une unité de dessalement classique par vaporisation et trois unités de dessalement d'eau de mer fonctionnant suivant le procédé d'osmose inverse, une technologie plus récente et plus performante. La Collectivité dispose d'une capacité de stockage de 2 500 m³. Les réservoirs de Colombier et de Vitet stockent 1 000 m³ chacun et l'unité de production 500 m³.

Depuis 2010, la Compagnie Guadeloupéenne de Services Publics (CGSP), filiale du groupe Saur, distribue l'eau à Saint-Barthélemy par l'entremise d'un contrat d'affermage qui a été renouvelé en août 2013 pour une durée de dix ans. Les conditions relatives à l'achat de l'eau ont été modifiées : la CGSP achète désormais directement l'eau à la SIDEM. Le prix d'achat restera inchangé jusqu'en 2023.

En 2013, les grands projets de la CGSP à Saint-Barthélemy concernent la mise en place de purges automatiques sur les bouts de réseau, la diminution du taux de chlore injecté, la pose de nouveaux compteurs ainsi que le remplacement des compteurs abonnés datant de plus de 10 ans, et enfin le nettoyage de tous les réservoirs.

Le taux de rendement technique² du réseau de distribution est évalué à 72 % en août 2013, soit une amélioration de 6 points sur un an. La CGSP s'est engagée à rendre plus efficient le rendement du réseau, avec pour objectif de le faire passer à 75 % à fin 2014 et à 80 % à plus long terme. Le prix moyen du m³ vendu au client, incluant les coûts de production et de distribution, est inchangé depuis la date du début de contrat de la CGSP en 2010, il varie selon le niveau de consommation de 3,05 €/m³ à 12,15 €/m³. La CGSP comptait 3 526 clients abonnés en mai 2014, soit une progression annuelle de 1,2 %.

2.2 LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES

En l'absence de réseau d'assainissement collectif, la Collectivité de Saint-Barthélemy gère l'assainissement de l'île via un service public d'assainissement non collectif (SPANC), opérationnel depuis 2005.

En matière d'eau pluviale, la Collectivité investit régulièrement dans la réfection ou l'aménagement des caniveaux (travaux de réfection de la chaussée des Hauts de Saint-Jean, de réaménagement de ceux d'Anse des Cayes, réalisation et finalisation d'importants tronçons routiers et de leurs chaussées à Saint-Jean/Lorient, Petite Saline et au Col de Grands Fonds). En outre, la majorité des hôtels de l'île est dotée de mini stations de traitement permettant une réutilisation des eaux usées pour l'arrosage des espaces verts.

La construction de la station d'épuration publique de Petits Galets à Gustavia s'est achevée en 2012 après deux années de travaux, pour une mise en route en mars 2013. La réception définitive de la station est prévue pour juin 2014, à l'issue d'une phase d'observation d'un an. Le fonds exceptionnel d'investissement (FEI) de l'État est intervenu à hauteur de 500 000 € dans le financement de cet investissement d'un coût global de 4,6 millions €.

¹ En 1984 la commune de Saint-Barthélemy avait délégué le service de production d'eau potable à l'Union Caraïbe de Dessalement d'Eau de Mer (UCDEM), filiale de Veolia. Depuis 2007, l'établissement exerce son activité dans l'île sous le nom de Société internationale de dessalement d'Eau de Mer Saint-Barthélemy (SIDEM).

² Rapport entre le volume facturé et le volume produit.

L'infrastructure, d'une capacité de 3 500 Équivalent Habitant (EH), est dimensionnée pour collecter les eaux usées de Gustavia, l'ensemble des matières de vidange issues des fosses toutes eaux, ainsi que les graisses (des restaurants en particulier) et les boues des petites stations d'assainissement non collectif aujourd'hui collectées par pompage. La technique de traitement des eaux usées est de type membranaire. Une plateforme de compostage lui a été associée afin de valoriser les végétaux et les boues produites par la station. La station est également dotée d'une digue de protection anticyclonique. La construction du poste principal de collecte des eaux usées de Gustavia, débutée en juillet 2013, permettra de recevoir les eaux d'assainissement avant de les renvoyer vers la station d'épuration publique.

En parallèle, la pose du réseau d'assainissement collectif s'est poursuivie : en juin 2013, environ 65 % des routes de Gustavia étaient raccordées au réseau d'assainissement.

Section 5

L'éducation et la formation

DES COMPÉTENCES PARTAGÉES

À Saint-Barthélemy, les compétences en matière d'éducation incombent essentiellement à l'État. Les compétences en matière de formation relèvent depuis 2009 de la Collectivité, à travers la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM).

1. Les établissements scolaires

À la rentrée scolaire 2013-2014, Saint-Barthélemy compte cinq établissements scolaires : quatre du premier degré (deux écoles publiques et deux privées) et un collège.

Il n'existe pas de lycée ni d'établissement d'enseignement supérieur sur l'île. Toutefois, depuis 2008, le collège Mireille Choisy a ouvert une classe de seconde générale, qui propose aux élèves les options les plus courantes. Ce dispositif est reconduit chaque année, sous condition qu'un quota minimum de 20 élèves soit atteint. Par ailleurs, la Collectivité a mis en place des subventions et des aides spécifiques en faveur des familles rencontrant des difficultés à financer la poursuite de la scolarisation de leurs enfants hors de la collectivité.

En 2013, une convention a été signée entre la Collectivité de Saint-Barthélemy, la CEM et le Collège Mireille Choisy pour l'ouverture d'une section d'apprentissage. Depuis, 19 contrats d'apprentissage ont été enregistrés.

Nombre d'établissements scolaires pour la rentrée 2013-2014

1 ^{er} degré	2 nd degré	
Enseignement public	2	Enseignement public
Préélémentaire	1	Collège
Elémentaire et élémentaire spécialisé	1	Lycée
Enseignement privé	2	Enseignement privé
Préélémentaire	0	Collège
Elémentaire et élémentaire spécialisé	2	Lycée
Ensemble 1^{er} degré	4	Ensemble 2nd degré
		1

Source : Constat de rentrée 2013 - Rectorat de la Guadeloupe

2. Les effectifs

2.1 LE CORPS ENSEIGNANT

En 2013, le corps enseignant de Saint-Barthélemy est constitué de 70 professeurs : 51 d'entre eux exercent dans le secteur public, dont plus des trois quarts sont titulaires ; les 19 autres travaillent dans le secteur privé sous contrat et ne sont pas titulaires. L'effectif total est affecté pour moitié au second degré.

Effectifs des personnels affectés dans le secteur public

Assistants d'éducation, auxiliaires de vie scolaire et personnel de surveillance	7
IATOSS*	2
Personnel 1 ^{er} degré	17
Personnel 2 nd degré	34
Personnel de direction et d'inspection	1
Personnel d'éducation et d'orientation	1
Ensemble	62

*IATOSS : Ingénieurs, administratifs, techniciens, ouvriers, social et de santé

Source : Rectorat de Guadeloupe

2.2 LES ÉLÈVES DU PREMIER ET DU SECOND DEGRÉ

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, le nombre d'élèves du premier degré scolarisés à Saint-Barthélemy est stable par rapport à l'année précédente et atteint 845 élèves. Les effectifs du second degré affichent une progression de 4,6 % par rapport à 2012 avec 459 élèves scolarisés.

Nombre d'élèves du 1^{er} et du 2nd degré

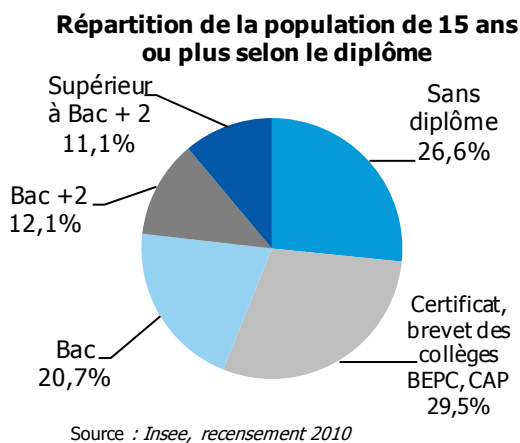
1 ^{er} degré	12/13	13/14	Var.	2 nd degré	12/13	13/14	Var.
Enseignement public	416	424	1,9%	Enseignement public	439	459	4,6%
Préélémentaire	163	188	15,3%	Collège	439	459	4,6%
Elémentaire et élémentaire spécialisé	253	236	-6,7%	Lycée	0	0	-
Enseignement privé	429	421	-1,9%	Enseignement privé	0	0	-
Préélémentaire	181	172	-5,0%	Collège	0	0	-
Elémentaire et élémentaire spécialisé	248	249	0,4%	Lycée	0	0	-
Ensemble 1^{er} degré	845	845	0,0%	Ensemble 2nd degré	439	459	4,6%

Source : Constat de rentrée 2013 - Rectorat de la Guadeloupe

Les chiffres du rectorat en 2013 révèlent pour Saint-Barthélemy une moyenne de 25 élèves par enseignant dans le 1^{er} degré public. Une moyenne supérieure à celle de la Guadeloupe (18 élèves) et de Saint-Martin (20 élèves). Enfin, selon les données d'Eurostat, le ratio pour la France entière était d'environ 23 élèves par enseignant en 2011.

2.3 L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

La population de Saint-Barthélemy dispose d'un niveau de formation relativement élevé. Selon l'Insee, un peu plus d'un quart des habitants (non scolarisés de plus de 15 ans) ne détient pas de diplôme, alors que cette proportion atteint respectivement 38,8 % et 37,9 % à Saint-Martin et en Guadeloupe. Les titulaires d'un diplôme de niveau baccalauréat plus 2 ans ou de niveau supérieur représentent 23,2 % de la population, contre tout juste 13,7 % à Saint-Martin et 16,6 % en Guadeloupe qui offre un plus large éventail de formations. En France métropolitaine, ils représentent 25,2 %.



3. La formation professionnelle

Conséquence de son évolution statutaire, Saint-Barthélemy est compétente en matière de formation professionnelle depuis mars 2009.

Alors que l'île bénéficiait précédemment d'aides de la Région Guadeloupe en tant que commune, il lui revient désormais de développer un plan d'aide à la formation professionnelle en concertation avec l'ensemble des acteurs économiques, notamment la Chambre Économique Multiprofessionnelle (CEM). Il s'agit d'un enjeu essentiel en matière de maintien de l'emploi local. La CEM est devenue officiellement centre de formation professionnelle en novembre 2010 et s'est vue attribuer les prérogatives des chambres de commerce et des métiers relatives à la formation et à l'apprentissage.

Progressivement, la Collectivité met en place son propre plan d'aide à la formation professionnelle. La CEM s'est dotée en 2011 d'un service de formation professionnelle continue destiné à tous les secteurs d'activité. En 2013, la Chambre a nettement renforcé son offre de formation en triplant le nombre d'heures de formations dispensées (6 131 heures contre 2 120 heures en 2012).

En mars 2013, une convention tripartite a été signée entre la CEM, la Collectivité et le collège Mireille Choisy pour la création d'une section d'apprentissage multi-disciplines. Ainsi, la CEM a mis en place avec les équipes du collège et de la Collectivité un Centre de Formation des Apprentis et elle assure aujourd'hui l'enregistrement des contrats d'apprentissage. Depuis octobre 2013, 19 contrats ont été enregistrés.



CHAPITRE IV

L'évolution monétaire et financière

Remarques méthodologiques

Ce chapitre présente d'une part, l'organisation et l'activité du secteur bancaire et financier et d'autre part, l'analyse financière de ce secteur à Saint-Barthélemy.

Le champ des établissements de crédit (EC) retenu diffère selon la statistique présentée. La notion d'établissements de crédit installés localement (ECIL) correspond aux établissements de crédit et assimilés ayant un guichet à Saint-Barthélemy et produisant un bilan retraçant l'activité locale.

En revanche, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises (section 2-1) concerne les principaux établissements bancaires intervenant en Guadeloupe et dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy. Elle se base sur les crédits nouveaux accordés au cours du premier mois de chaque trimestre aux sociétés non financières, ainsi qu'aux entrepreneurs individuels, lorsque l'usage du prêt est professionnel. À la suite d'un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens par catégorie calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Depuis juin 2011, la Banque Postale ne déclare plus des encours individualisés pour les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy qui sont désormais considérées comme une seule entité postale. Ainsi, les encours présentés dans ce chapitre n'intègrent plus cet établissement de crédit et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

De même, depuis 2013, les effectifs présentés dans ce chapitre n'intègrent plus la Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec ceux publiés les années antérieures.

Section 1

Structure du système bancaire et financier

1. Les évènements majeurs de l'année

1.1 LES PRINCIPAUX ÉVÈNEMENTS LOCAUX

Le paysage bancaire de Saint-Barthélemy n'a pas évolué notablement au cours de l'exercice 2013.

La mission de médiation du crédit, mise en place en novembre 2008 au niveau national, a été poursuivie par l'IEDOM. De l'entrée en vigueur du dispositif à fin décembre 2013, 2 entreprises à Saint-Barthélemy ont saisi le médiateur mais leurs dossiers ont été jugés irrecevables. Le maintien du dispositif jusqu'à fin 2014 a été formalisé par le ministère de l'économie et la profession bancaire le 1^{er} mars 2013.

1.2 LES ÉVÈNEMENTS NATIONAUX AYANT UN IMPACT LOCAL

Plusieurs événements nationaux ou internationaux survenus en 2013 ont impacté de façon plus ou moins significative l'activité bancaire locale.

L'année 2013 a vu l'adoption de plusieurs mesures visant à renforcer la stabilité du système financier ainsi que la lutte contre le blanchiment des capitaux :

- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme.

Le décret du 28 février 2013 spécifiant les obligations de vigilance en matière de services de paiement en ligne pour la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme a été adopté. Ce décret prévoit qu'un établissement de crédit ou un établissement de paiement qui fournit un service de paiement en ligne dispose de la possibilité de ne pas procéder à la vérification de l'identité de son client en relation d'affaires. La mise en œuvre de cette mesure de vigilance simplifiée nécessite qu'un certain nombre de conditions soient réunies (nature des services de paiement visés, exigences d'origine et de destination des fonds, plafonds de montant par opération et d'opérations cumulées).

Le 7 mai 2013, deux décrets concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ont été adoptés :

- le premier, le décret n° 2013-384, définit les conditions et les modalités de la désignation du représentant permanent ad hoc mentionné au VI de l'article L. 561-3 du code monétaire et financier.

Il prévoit les conditions dans lesquelles l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution peut exiger la désignation d'un représentant permanent en France pour les établissements de paiement et de monnaie électronique ayant leur siège dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'Espace économique européen, qui souhaitent fournir des services de paiement ou distribuer de la monnaie électronique en France via des agents ou des distributeurs de monnaie électronique situés en France (montant d'opérations de services de paiement ou volume de monnaie électronique mise en circulation excédant certains seuils, ou insuffisances du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme). Ce représentant permanent est chargé de la bonne application du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme en France.

- le deuxième, le décret n° 2013-385, fixe les conditions et les modalités de la communication des informations relatives aux opérations de transmission de fonds mentionnées à l'article L. 561-15-1 du code monétaire et financier. Ce décret a pour objet de spécifier les conditions et les modalités de transmission à TRACFIN par les établissements de crédit, de paiement et de monnaie électronique, des éléments d'information relatifs aux opérations de transmission de fonds à partir d'un versement en espèces ou au moyen de monnaie électronique (transmission d'informations à partir de 1 000 € par opération ou 2 000 € cumulés par client sur un mois calendaire).

Par ailleurs, le décret n° 2013-232 du 20 mars 2013 relatif aux paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière fixe le seuil à partir duquel les paiements effectués ou reçus par un notaire pour le compte des parties à un acte reçu en la forme authentique et donnant lieu à publicité foncière devront être assurés par virement. Ce seuil est fixé à 10 000 € à compter du 1^{er} avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2014, puis à 3 000 € à compter du 1^{er} janvier 2015. Il définit également des modalités d'exécution du virement. Le texte est entré en vigueur le 1^{er} avril 2013. Ce décret pris pour l'application de l'article L. 112-6-1 du code monétaire et financier vise à encourager le recours au virement dans les transactions immobilières en vue de la modernisation des moyens de paiement et de leur traçabilité pour les besoins de la lutte anti-blanchiment.

- **Supervision bancaire européenne.** La loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 adaptant diverses dispositions de la législation au droit de l'Union européenne en matière économique et financière transpose en droit français les dispositions de la directive européenne 2009/110/CE du 16 septembre 2009 (directive « monnaie électronique » ou DME2). L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) exerce un rôle central dans le nouveau cadre réglementaire en délivrant, sous conditions, l'agrément permettant d'émettre de la monnaie électronique, après avis de la Banque de France. De plus, le décret n° 2013-383 du 6 mai 2013 pris pour l'application de la loi n° 2013-100 du 28 janvier 2013 transpose les dispositions de nature réglementaire de la directive 2009/110/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 septembre 2009 concernant l'accès à l'activité des établissements de monnaie électronique et son exercice ainsi que la surveillance prudentielle de ces établissements. Ce décret précise les conditions de l'exemption d'agrément d'établissement de monnaie électronique prévue par l'article L. 525-5 du code monétaire et financier ainsi que le plafond de monnaie électronique permettant à certains établissements de monnaie électronique de bénéficier d'un régime prudentiel dérogatoire.

De plus, la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 organise la séparation entre les activités de dépôts et de financement de l'économie « réelle » et les activités spéculatives qui devront être filialisées. Cette loi organise également un système de résolution des crises bancaires : en cas de difficultés, les pertes financières devront d'abord être absorbées par les actionnaires et par certains créanciers. L'Autorité de contrôle prudentiel (ACP) qui devient l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) voit ses pouvoirs de prévention et d'intervention renforcés. La loi crée également une nouvelle autorité : le Haut Conseil de Stabilité Financière en charge de l'identification précoce des risques systémiques et disposant de pouvoirs lui permettant par exemple d'obliger une banque à disposer de fonds propres supplémentaires. Enfin, la loi comporte des mesures de protection du consommateur comme le plafonnement de certains frais pour les populations fragiles, le renforcement du droit au compte ou l'amélioration de l'efficacité des procédures de surendettement.

Par ailleurs, le Conseil européen, dans le règlement n° 1024/2013 du 15 octobre 2013, a confié à la Banque centrale européenne des missions spécifiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit. De plus, le Règlement (UE) n° 1022/2013 du parlement européen et du Conseil européen du 22 octobre 2013 a modifié le règlement (UE) n° 1093/2010 et a institué une Autorité européenne de surveillance (Autorité bancaire européenne) qui, en application du règlement (UE) n° 1024/2013, exercera les missions de surveillance autrefois dévolues à la BCE.

Suite au vote du Parlement européen sur la résolution législative visant à modifier le Règlement instituant l'Autorité bancaire européenne (EBA) et l'accord du Conseil sur le règlement confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques de surveillance, l'Union européenne a formellement adopté la création d'un mécanisme de surveillance unique (SSM) bancaire, dirigé par la Banque centrale européenne, ayant pour but de renforcer l'Union économique et monétaire.

L'année 2013 a vu également l'adoption de mesures visant à assurer la bonne information et la protection des consommateurs. Parallèlement, de nouvelles dispositions législatives favorisant la concurrence en matière de services bancaires sont entrées en vigueur :

- **Création d'un registre national des crédits aux particuliers.** Lors de sa réunion du 21 janvier 2013, le Comité interministériel de lutte contre les exclusions a adopté le plan pluriannuel contre la pauvreté qui prévoit notamment la création d'un registre national des crédits aux particuliers dit « Fichier positif » pour lutter contre le surendettement et d'un observatoire de l'inclusion bancaire qui appréciera les pratiques des banques envers leurs clients en difficulté financière. Ce « fichier positif » a été introduit par un amendement gouvernemental dans le projet de loi sur la consommation et a été approuvé par l'Assemblée nationale en juin 2013. Toutefois, le Conseil Constitutionnel a finalement jugé sa mise en place contraire à la constitution par décision du 13 mars 2014.

- **Tarification des services bancaires.** Le décret n° 2013-931 du 17 octobre 2013 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2014, le plafonnement des commissions perçues par les établissements de crédit, mentionnées à la première phrase de l'article L. 312-1-3 du code monétaire et financier. Ces commissions ne pourront dépasser par compte bancaire un montant de 8 € par opération et 80 € mensuels pour l'ensemble des clients, et 4 € par opération et 20 € mensuels pour les personnes financièrement fragiles.

De plus, suite à la demande qui lui en avait été faite par le Ministre de l'économie et des finances, le CCSF a adopté à l'unanimité le 5 novembre 2013 un avis relatif à l'intégration des frais de tenue de compte dans l'extrait standard des tarifs bancaires. Il a recommandé que cette nouvelle rubrique apparaisse dans les plaquettes dont les tarifs entrent en vigueur à partir du 1^{er} avril 2014 et figure sur les sites internet des banques dès le 2 janvier 2014.

Les conditions encadrant l'épargne règlementée ont évolué en 2013 :

- **Plafonnement du livret A.** Le 1^{er} janvier 2013, le plafond du livret A a été porté pour les personnes physiques de 19 125 € à 22 950 €, en application du décret n° 2012-1445 du 24 décembre 2012. Cette mesure intervient 3 mois après le 1^{er} relèvement du plafond du livret A, au 1^{er} octobre 2012. Avec ce deuxième relèvement, le plafond du livret A pour les personnes physiques a augmenté de 50 % par rapport à son niveau initial (15 300 €).

- **Redistribution des dépôts collectés au titre de l'épargne règlementée.** Le décret n° 2013-688 du 30 juillet 2013 modifie les modalités de centralisation du livret A et du livret de développement durable (LDD) avec une redistribution au 31 juillet 2013 de 20 milliards € des montants centralisés au fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations. Cette réallocation est applicable à condition que le montant des dépôts de livret A, de LDD et de livret d'épargne populaire centralisés, majoré des fonds propres du fonds d'épargne, soit supérieur au montant des prêts consentis par le fonds d'épargne, affecté d'un coefficient multiplicateur de 135 %.

Autres événements :

- **« Crowdfunding » ou financement participatif.** Ce nouveau mode de financement consiste, pour les très petites entreprises, à se financer par Internet. L'AMF et la Banque de France ont déclaré le 21 février que les plates-formes sont soumises aux mêmes obligations que les banques. Afin de clarifier ce nouveau mode de financement, un guide à destination du grand public a été édité par l'ACPR.

- **Nouvelle règle de fixation du Libor.** À partir du 1^{er} avril, sa fixation n'est plus de la compétence de l'Association des banquiers britanniques (BBA) mais d'une nouvelle institution, la « Financial Services Authority ». La FSA veut restaurer « l'intégrité » de ce taux.

- **Nouveau billet de 5 €.** Le 2 mai, la Banque de France ainsi que l'IEDOM ont mis en circulation le nouveau billet de 5 €. 40 % de ces nouveaux billets sont fabriqués à Chamalières. La Banque centrale européenne (BCE) qui a choisi de faire apparaître Europe, personnage de la mythologie grecque, en filigrane, précise que cette série « *intègre de nouveaux signes de sécurité perfectionnés qui offriront une meilleure protection contre la contrefaçon [...] grâce à la méthode du toucher, regarder et incliner* ».

- **Bpifrance.** Publié le 1^{er} juin au journal officiel, un décret a fixé les modalités d'organisation et de fonctionnement des comités régionaux d'orientation (CRO) de Bpifrance ainsi que le mode de désignation de leurs membres. Les CRO, installés dans chaque région, sont composés de 25 membres à parité égale entre hommes et femmes, nommés pour 3 ans. Leur mission principale est de veiller à ce que les besoins des territoires soient clairement identifiés.

- **Ordonnance n° 2013-760 du 22 août 2013 portant adaptation à l'Outre-mer des dispositions de la loi n° 2012-1559 du 31 décembre 2012 relative à la création de la Banque publique d'investissement.** L'ordonnance prévoit la mise en place de comités territoriaux d'orientation adaptés aux particularités des collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et de Saint-Pierre-et-Miquelon ainsi que du département de Mayotte. Elle habilite par ailleurs, BPI-Groupe à effectuer des missions de prestation de service pour le compte des collectivités du Pacifique compétentes en matière de développement économique et industriel et qui en feraient la demande. Les modalités d'intervention de BPI-Groupe sont définies au moyen de conventions passées entre les parties.

- **Nomination à la Direction de la Fédération Bancaire Française (FBF).** Marie-Anne Barbat-Layani a été nommée au poste de directrice générale de la FBF à compter du 2 janvier 2014, en remplacement d'Ariane Obolensky.

- **Nomination à la Présidence du Mécanisme de supervision bancaire européenne (MSU).** Le 16 décembre Danièle Nouy a été nommée pour cinq ans à la présidence du MSU.

- **La Lettonie a rejoint la zone euro le 1^{er} janvier 2014.** Après l'Estonie en 2011, la Lettonie est le deuxième État balte à rejoindre la monnaie unique.

- **Ordonnance n° 2013-79 du 25 janvier 2013 portant adaptation du code monétaire et financier à la départementalisation de Mayotte et du droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie.** Cette ordonnance clarifie notamment certaines dispositions du code monétaire et financier relatives au droit des chèques dans les collectivités d'Outre-mer et en Nouvelle-Calédonie, et précise les modalités d'échanges d'informations sur les incidents de paiement par chèque, entre la Banque de France, l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer et l'Institut d'émission d'Outre-mer.

- **Compte-Nickel.** La Financière des Paiements Électroniques (FPE) a obtenu un agrément d'établissement de paiement par l'ACPR en avril 2013, et s'est vue attribuer le code identifiant établissement de paiement n° 16598R. FPE propose un service de compte de paiement accessible à tous. Ce service, appelé Compte-Nickel, permet à chacun de disposer d'un compte, d'un relevé d'identité bancaire (RIB) et d'une carte de paiement. Au 2^{ème} semestre 2013, FPE a ouvert quelques points de vente aussi bien dans des régions métropolitaines qu'aux Antilles.

2. L'organisation du système bancaire

2.1 TYPOLOGIE DES ÉTABLISSEMENTS

Au 31 décembre 2013, six établissements de crédit sont implantés à Saint-Barthélemy, répartis en deux réseaux :

- Quatre banques affiliées à l'Association Française des Banques (AFB) :
 - la Banque des Antilles Françaises (BDAF)
 - la Banque Française Commerciale Antilles-Guyane (BFC-AG)
 - la Banque Nationale de Paris Paribas Guadeloupe (BNP Paribas Guadeloupe)
 - la Banque Postale
- Deux banques mutualistes :
 - BRED - Banque Populaire
 - Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Guadeloupe

2.2 LISTE DES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT

Liste des établissements de crédit locaux au 31 décembre 2013

Dénomination	Capital social (M€)	Adresse siège	Groupe bancaire de référence	Nombre de guichets	Effectif
Les Banques AFB					
Banque des Antilles Françaises	38,0	Parc d'activités de la jaille - Bât. 5/6 97 122 Baie-Mahault	Groupe BPCE	1	6
Banque Française Commerciale Antilles Guyane	51,1	Immeuble BFCAG Grand Camp la rocade 97 151 Pointe-à-Pitre	Groupe Crédit Agricole SA	2	13
BNP Paribas Guadeloupe	6,4	Place de la Rénovation 97 110 Pointe-à-Pitre	Groupe BNP Paribas	1	10
Banque Postale	2 342,4	44, rue du Docteur Joseph PITAT 97 100 Basse-Terre	La Poste	3	nd
Les Banques Mutualistes ou coopératives					
BRED – Banque Populaire	573,0	Bd Marquisat de Houelbourg- Jarry	Groupe BPCE	1	6
Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de la Guadeloupe	39,2	Z.A. Petit-Pérou 97 176 Les Abymes Cedex	Groupe Crédit agricole SA	1	6
Total		6 établissements installés localement		9	41

Source : IEDOM

2.3 VENTILATION DES DÉPÔTS ET DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE D'ÉTABLISSEMENT

Les banques AFB sont mieux représentées à Saint-Barthélemy que les banques mutualistes, tant en nombre de guichets que de distributeurs automatiques de billets.

2.3.1 Les ressources

Au 31 décembre 2013, les banques AFB (hors La Banque Postale) disposent d'une part de marché de 67,7 % sur l'activité de collecte de dépôts à Saint-Barthélemy, contre 32,3 % pour le réseau mutualiste.

Néanmoins, la part du réseau AFB est en diminution (-1,5 point sur un an) sur l'ensemble des catégories de dépôts au profit des banques du réseau mutualiste.

Parts de marché par réseau et catégorie de dépôts en 2013*

	Dépôts à vue	Comptes épargne	Dépôts à terme	Total dépôts
Banques AFB	67,8%	73,7%	61,3%	67,7%
Banques mutualistes	32,2%	26,3%	38,7%	32,3%

* Données hors La Banque Postale

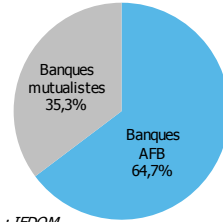
Source : IEDOM

2.3.2 Les emplois

À fin 2013, les banques AFB disposent d'une part de marché de 64,7 % sur l'activité de distribution du crédit à Saint-Barthélemy, en hausse de 1,0 point sur un an.

Cette prééminence du réseau AFB se manifeste sur l'ensemble des segments de crédit.

Ventilation des crédits par réseau en 2013



Source : IEDOM

Répartition des crédits par réseau bancaire en 2013*

	Banques AFB	Banques mutualistes
Crédits de trésorerie	68,2%	31,8%
Crédits à la consommation	69,1%	30,9%
Crédits à l'équipement	57,6%	42,4%
Crédits à l'habitat	65,0%	35,0%
dont aux particuliers	62,5%	37,5%
dont aux entreprises	85,8%	14,2%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

2.4 LES EFFECTIFS

À fin décembre 2013, les effectifs¹ employés dans les 9 agences bancaires de Saint-Barthélemy s'établissent à 41 personnes, en baisse de 4,7 % sur un an (-2 personnes).

Cette diminution est imputable au repli des moyens humains des banques AFB (-9,4 %, soit -3 personnes) qui concentrent 71 % de l'effectif total. Les effectifs du réseau mutualiste sont pour leur part en légère augmentation (+1 personne).

Effectifs des établissements de crédit locaux*

	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
Banques AFB	29	30	29	32	29	-9,4%
Banques mutualistes	10	11	11	11	12	9,1%
Total	45	47	40	43	41	-4,7%

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

¹ Effectifs équivalent temps plein.

3. La densité du système bancaire

3.1 LE NOMBRE DE GUICHETS BANCAIRES ET AUTOMATIQUES

Au 31 décembre 2013, la Collectivité de Saint-Barthélemy compte 9 guichets bancaires, un nombre stable depuis 2009. Le taux d'équipement, qui s'établit à un guichet pour 1 044 habitants, est nettement supérieur à celui observé à la Guadeloupe (un guichet pour 2 592 habitants).

Plus des trois quarts des guichets bancaires installés sont détenus par les banques du réseau AFB.

Nombre de guichets permanents

Nombre de guichets permanents	2009	2010	2011	2012	2013
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	2	2	2	2	2
Total	9	9	9	9	9
Nombre d'habitants par guichet bancaire*	989	993	1004	1024	1044

* Populations 2009 à 2011: populations légales recensées par l'Insee ; populations 2012 et 2013 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Le nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque (DAB-GAB) reste stable en 2013, avec un total de 11 DAB-GAB.

Le taux d'équipement en DAB-GAB est pour sa part en repli, passant de 838 à 855 habitants par guichet.

Néanmoins, Saint-Barthélemy demeure mieux équipé que la Guadeloupe (un automate pour 1 044 habitants) à fin 2013.

Nombre de distributeurs et guichets automatiques de banque

Nombre de guichets automatiques de banques	2009	2010	2011	2012	2013
Banques AFB	7	7	7	7	7
Banques mutualistes ou coopératives	3	3	4	4	4
Total	10	10	11	11	11
Nombre d'habitants par guichet automatique*	890	894	821	838	855

* Populations 2009 à 2011: populations légales recensées par l'Insee ; populations 2012 et 2013 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

3.2 LE NOMBRE DE COMPTES BANCAIRES DE LA CLIENTÈLE¹

À fin 2013, 26 572 comptes bancaires sont gérés par les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy, soit 1 283 comptes de plus qu'en 2012 (+5,1 % après +7,9 % l'année précédente). Les banques AFB détiennent 63,4 % de l'ensemble des comptes recensés dans la collectivité.

¹ Les données sont hors La Banque Postale.

Une croissance dynamique des comptes de dépôt à vue

L'évolution d'ensemble tient en premier lieu au dynamisme des comptes de dépôt à vue qui représentent 56,5 % des comptes bancaires.

Ces derniers progressent de 6,4 % (soit +831 comptes), soit une hausse identique à celle de l'année 2012.

En revanche, la croissance du nombre de comptes de dépôt à terme ralentit pour la troisième année consécutive et s'établit à +0,3 % (soit +3 comptes, contre +9,6 % en 2012 et +27,6 % en 2011).

Un tassement du rythme de progression des comptes sur livret

Les comptes sur livret, qui représentent 38,2 % de l'ensemble des comptes bancaires, affichent une hausse de 3,6 % en 2013 contre +10,7 % en 2012.

Dans le détail, le nombre de livrets A et Bleu progresse quatre fois plus lentement sur un an : leur taux de croissance passe de +30,9 % en 2012 à +7,6 % (soit +194 comptes) en 2013. Ces produits représentent 27,0 % du total des comptes sur livret et 10,3 % de l'ensemble des comptes bancaires.

De même, le nombre de livrets de développement durable (LDD) augmente à vitesse réduite (+3,7 % contre +17,6 % l'année précédente).

Le nombre de livrets ordinaires enregistre pour sa part une faible hausse (+1,6 %).

Le nombre de livrets d'épargne est en diminution pour la quatrième année consécutive, passant de 20 à 11.

Nombre de comptes bancaires de la clientèle*

Nature de comptes	2009	2010	2011	2012	2013	Var. 13/12
Dépôts à vue	11 879	12 458	12 286	13 068	13 899	6,4%
Dépôts à terme	1 074	848	1 008	1 105	1 108	0,3%
Comptes sur livret	7 906	8 343	8 860	9 810	10 160	3,6%
Livrets A et Bleu	1 209	1 496	1 948	2 550	2 744	7,6%
Livrets ordinaires	4 698	4 722	4 685	4 716	4 791	1,6%
Livrets jeunes	519	495	492	513	529	3,1%
Livrets d'épargne populaire (LEP)	44	32	25	20	11	-45,0%
Livrets de développement durable (LDD)	1 436	1 598	1 710	2 011	2 085	3,7%
Autres comptes à régime spécial	124	92	36	22	15	-31,8%
Epargne logement	1 131	1 181	1 223	1 262	1 371	8,6%
Comptes d'épargne logement (CEL)	190	188	193	174	171	-1,7%
Plans d'épargne logement (PEL)	941	993	1 030	1 088	1 200	10,3%
Plan d'épargne populaire (PEP)	29	28	25	22	19	-13,6%
Total	22 143	22 950	23 438	25 289	26 572	5,1%
Nombre de comptes ordinaires par habitant**	1,33	1,39	1,36	1,42	1,48	
Nombre de comptes d'épargne par habitant**	1,15	1,17	1,23	1,33	1,35	

* Données hors La Banque Postale

** Populations 2009 à 2011 : populations légales recensées par l'Insee ; populations 2012 et 2013 : estimées sur la base d'une croissance annuelle de 2 %

Source : IEDOM

Des taux de détention en hausse

Rapporté à la population, le nombre de comptes ordinaires par habitant s'élève à 1,48, en progression par rapport à 2012 (1,42). Ce ratio est supérieur à celui relevé en Guadeloupe (1,05).

Le taux de détention de la clientèle de Saint-Barthélemy en produits d'épargne est de 1,35 compte par habitant (1,33 en 2012), contre 1,90 en Guadeloupe.

Un encours moyen en croissance

À fin 2013, le solde moyen d'un compte (hors assurance-vie et comptes titres) s'élève à 19 157 € à Saint-Barthélemy et renoue avec une croissance positive (+9,4 % soit +1 650 € contre -3,7 % en 2012). Cette moyenne, largement supérieure à celle observée en Guadeloupe (5 564 €), caractérise le positionnement de la clientèle de Saint-Barthélemy.

Solde moyen des comptes bancaires*

En euros	2009	2010	2011	2 012	2013	Var.13/12	Guadeloupe 2013
Dépôts à vue	14 255	16 170	18 299	18 050	19 282	6,8%	5 511
Dépôts à terme	73 142	105 612	97 430	74 869	84 408	12,7%	26 404
Comptes sur livret	11 191	11 202	9 916	11 128	12 857	15,5%	2 135
Livrets A et Bleu	2 204	4 167	4 458	4 795	5 362	11,8%	1 618
Livrets ordinaires	15 735	16 749	15 442	19 177	22 694	18,3%	4 460
Livrets jeunes	222	825	830	805	833	3,5%	294
Livrets d'épargne populaire (LEP)	182	2 089	1 732	2 338	1 145	-51,0%	3 010
Livrets de développement durable (LDD)	2 499	2 066	2 187	2 681	3 171	18,3%	1 849
Epargne logement	11 909	11 855	11 763	11 232	11 765	4,7%	7 058
Comptes d'épargne logement (CEL)	3 274	3 583	3 964	3 894	4 578	17,6%	3 650
Plans d'épargne logement (PEL)	13 652	13 421	13 224	12 406	12 789	3,1%	8 974
Plan d'épargne populaire (PEP)	37 621	36 403	35 257	35 663	39 803	11,6%	4 447
Total	15 848	17 407	18 182	17 507	19 157	9,4%	5 564

* Données hors La Banque Postale

Source : IEDOM

L'encours moyen des dépôts à terme (84 408 €) est le premier contributeur à l'évolution d'ensemble : il progresse de 12,7 % sur un an, après avoir connu une forte baisse en 2012 (-23,2 %).

En parallèle, l'encours moyen des comptes sur livret (12 857 €) affiche de nouveau une bonne dynamique (+15,5 % après +12,2 % l'année précédente). Dans le détail, les livrets ordinaires enregistrent un encours moyen en augmentation de 18,3 % (soit +3 517 €). Le rythme de progression de l'encours moyen des livrets A et Bleu s'accélère (+11,8 % contre +7,5 % en 2012). En revanche, l'encours moyen des livrets d'épargne populaire est en net repli (-51,0 % soit -1 193 €, après +34,6 % en 2012).

L'encours moyen des dépôts à vue (19 282 €) croît pour sa part de 6,8 % après avoir diminué de 1,4 % en 2012.

De même, l'encours moyen de l'épargne logement (11 765 €) augmente de 4,7 % contre -4,5 % l'année précédente.

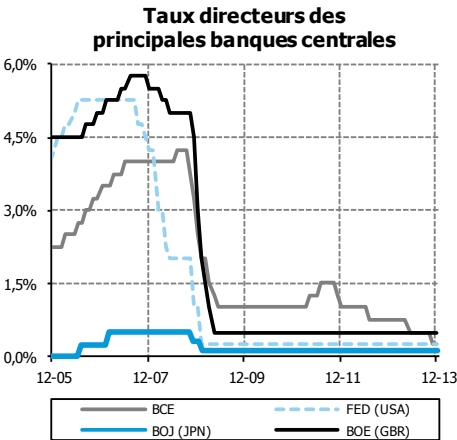
Section 2

Les conditions d'exercice de l'activité bancaire

1. Les taux d'intérêt

1.1 LES TAUX DIRECTEURS

Six ans se sont écoulés depuis le déclenchement de la crise financière dite crise des *subprimes*. Les banques centrales des principaux pays occidentaux maintiennent leurs taux directeurs à de très bas niveaux. La Banque centrale d'Angleterre (BOE), la Federal Reserve System (FED) et la Banque centrale du Japon (BOJ) ont ainsi maintenu inchangé leurs taux directeurs en 2013, à un niveau compris entre 0,10 % (BOJ) et 0,50 % (BOE). Pour mémoire, ces banques centrales avaient abaissé leurs taux directeurs à ce niveau dès fin 2008 début 2009.



De son côté, la Banque centrale européenne (BCE) a encore abaissé à deux reprises ses taux directeurs en 2013, portant son principal taux de refinancement (taux des opérations principales de refinancement dit MRO) à 0,25 % en novembre 2013 contre 0,75 % depuis le milieu de l'année 2012. Il s'agit du taux le plus bas fixé par la BCE depuis sa création en 1998.

Historique des décisions de la Banque Centrale Européenne

	13/05/09	13/04/11	13/07/11	09/11/11	14/12/11	11/07/12	08/05/13	13/11/13
Opération principales de refinancement	1,00%	1,25%	1,50%	1,25%	1,00%	0,75%	0,50%	0,25%
Facilité de prêt marginal jour/jour	1,75%	2,00%	2,25%	2,00%	1,75%	1,50%	1,00%	0,75%
Facilité de dépôt jour/jour	0,25%	0,50%	0,75%	0,50%	0,25%	0,00%	0,00%	0,00%

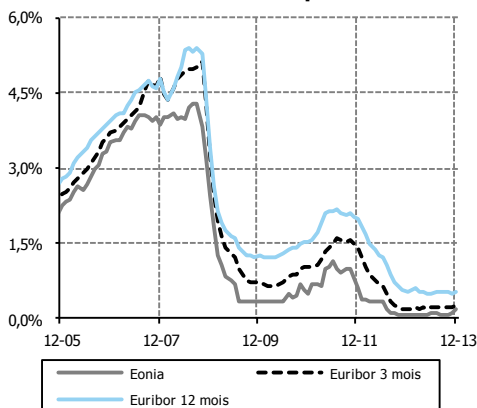
Source : Banque Centrale Européenne

Parallèlement, la BCE a mis en œuvre des mesures non conventionnelles de refinancement (programme de rachat, sans limite de montant, de dette à court terme sur le marché secondaire des obligations souveraines de la zone euro ; mesures destinées à assurer la disponibilité de garanties suffisantes dans le cadre des opérations de refinancement de l'Eurosystème). Ces mesures, moins d'actualité, restent cependant toujours en vigueur.

Les taux sur le marché monétaire européen sont demeurés relativement stables, à un très bas niveau, tout au long de l'année 2013. En décembre 2013, le taux au jour le jour (EONIA¹) s'établissait en moyenne à 0,17 % (contre 0,07 % un an auparavant), tandis que le taux à 3 mois (EURIBOR²) s'établissait à 0,28 % (après 0,19 % en décembre 2012). Il s'agit néanmoins des plus bas niveaux de taux jamais enregistrés sur les marchés monétaires européens.

Aux États-Unis, le Comité de l'open market de la FED a donc maintenu inchangé tout au long de l'année 2013 son principal taux directeur (Fed funds) avec un taux compris entre zéro et 0,25 % depuis une décision du 16 décembre 2008.

Principaux taux du marché monétaire européen



De la même manière, le Comité de politique monétaire de la Bank of England (BOE) a maintenu inchangé à 0,50 % son principal taux directeur (bank rate depuis le 5 mars 2009), tout comme la Banque centrale du Japon (BOJ), qui avait abaissé à 0,10 % son principal taux directeur le 19 décembre 2008, et le maintient depuis cette date à ce niveau.

Les principaux grands pays émergents (BRICS) appliquent des politiques monétaires adaptées à la situation de leurs économies. Depuis 2012, la Banque centrale chinoise (PBoC) maintient son principal taux directeur (central bank base interest rate) à 6,0 % (contre 6,56 % en 2011). De même, la Banque centrale russe de son côté avait relevé en 2012 de 0,25 point son principal taux directeur (CBR refinancing rate) à 8,25 % et l'a également maintenu inchangé en 2013. La Banque centrale du Brésil (BACEN) a relevé à six reprises son principal taux directeur (BACEN selic target rate) pour le porter de 7,25 % en 2012 à 10 % depuis le 27 novembre 2013. La Banque centrale indienne (RBI) a modifié également à plusieurs reprises son taux principal taux directeur (RBI repo rate ou « key short term lending rate ») en 2013, le relevant notamment à deux reprises en septembre et octobre 2013 pour le porter à 7,75 %. Enfin, la Banque centrale d'Afrique du Sud (SARB) a maintenu en 2013 inchangé à 5,0 % son principal taux de refinancement (SARB repo interest rate).

¹ Euro Overnight Index Average : taux calculé par la BCE et diffusé par la FBE (Fédération Bancaire de l'Union Européenne) résultant de la moyenne pondérée de toutes les transactions au jour le jour de prêts non garantis réalisées par les banques retenues pour le calcul de l'Euribor.

² Euro Interbank Offered Rate : taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé en effectuant une moyenne quotidienne des taux prêteurs sur 13 échéances communiqués par un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs de la zone Euro.

1.2 LES TAUX CRÉDITEURS

Aux termes du règlement du CRBF n° 86-13 du 14 mai 1986 modifié, la Banque de France est chargée d'effectuer, les 15 janvier et 15 juillet de chaque année, le calcul du taux du livret A et du livret de développement durable (LDD) selon la formule fixée par ce règlement. Celle-ci combine les taux observés sur le marché monétaire au jour le jour et à trois mois, ainsi que la variation de l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages. Le taux calculé est au moins égal à celui de l'inflation ainsi définie, majoré d'un quart de point et arrondi au quart de point le plus proche.

Après avoir stagné à des niveaux particulièrement bas en 2009 en raison de taux du marché monétaire et d'une inflation particulièrement faible, les taux d'intérêt des livrets et plans d'épargne réglementée se sont régulièrement redressés depuis, en août 2010, puis en février et août 2011. Finalement, après être demeuré inchangé en 2012 à 2,25 %, le taux de rémunération du livret A a été abaissé à 1,75 % le 1^{er} février 2013 puis à 1,25 % le 1^{er} août 2013 suite aux recommandations de la Banque de France¹. Il est resté inchangé depuis cette date².

L'application du mode de calcul automatique aurait dû conduire à fixer le taux du livret A et du LDD à 1,00 % à compter du 1^{er} août 2013. Toutefois, afin d'éviter qu'un mouvement de trop grande ampleur ne soit mal compris par les détenteurs de ces livrets, le Gouverneur a décidé que cette circonstance exceptionnelle justifiait qu'il soit dérogé à la stricte application des taux calculés selon la formule de calcul en vigueur, ainsi que le règlement en prévoit la possibilité.

Rémunération des placements à taux réglementés (taux d'intérêt nominal annuel)

	depuis le 01 /02/2009	depuis le 01/05/2009	depuis le 01/08/2009	depuis le 01/08/2010	depuis le 01/02/2011	depuis le 01/08/2011	depuis le 01/02/2013	depuis le 01/08/2013
Livret A	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%
Compte d'épargne-logement (CEL) *	1,75%	1,25%	0,75%	1,25%	1,25%	1,50%	1,25%	0,75%
Plan d'épargne-logement (PEL) *	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
Livret d'épargne populaire (LEP)	3,00%	2,25%	1,75%	2,25%	2,50%	2,75%	2,25%	1,75%
Livret de développement durable	2,50%	1,75%	1,25%	1,75%	2,00%	2,25%	1,75%	1,25%

* hors prime de l'État

Source : Banque de France

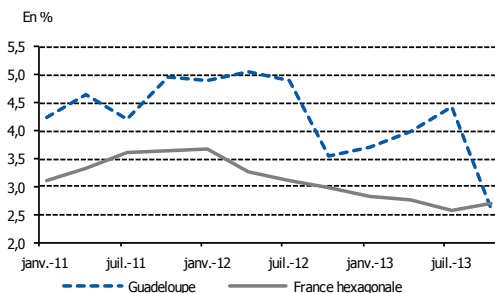
¹ Arrêté du 21 janvier 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

² Arrêté du 29 juillet 2013 relatif aux taux mentionnés dans le règlement du Comité de la réglementation bancaire n° 86-13 du 14 mai 1986 relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

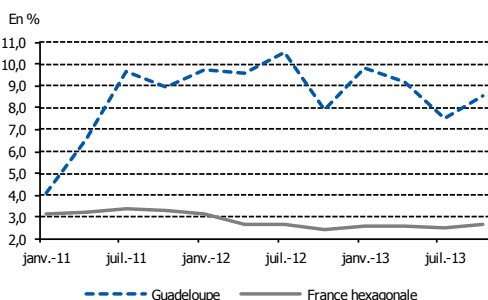
1.3 LES TAUX DÉBITEURS

L'enquête semestrielle réalisée par l'IEDOM et destinée à apprécier l'évolution du coût du crédit aux entreprises est désormais trimestrielle¹. Elle recense l'ensemble des concours nouveaux accordés par les banques de la place aux entreprises locales, à l'exclusion des crédits financés sur des ressources bonifiées. Elle présente de façon synthétique l'évolution des taux pratiqués en Guadeloupe, dans les autres DOM et en France métropolitaine.

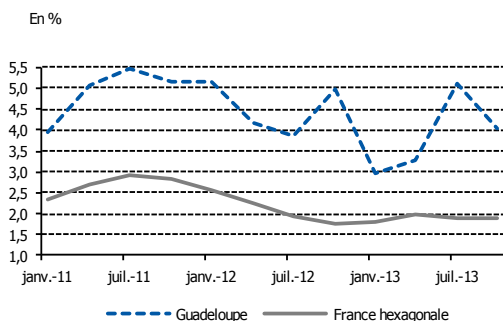
Évolution des taux des crédits à moyen et long terme



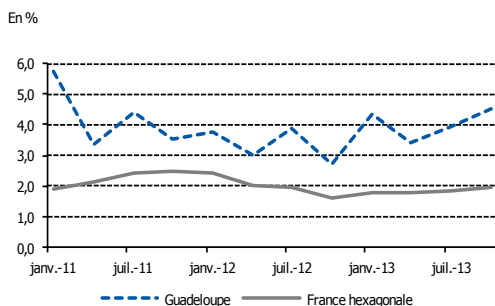
Évolution des taux du découvert



Évolution des taux de l'escompte



Évolution des taux des autres crédits court terme



Sources : Banque de France, IEDOM

En Guadeloupe, l'enquête sur le coût du crédit aux entreprises à fin octobre 2013 révèle une hausse annuelle des taux du découvert (+64 points de base). Cette évolution succède à la baisse de 111 pb observée entre octobre 2012 et octobre 2011.

Après avoir connu un repli en 2012 (-78 pb), les taux moyens des autres crédits à court terme progressent de +177 pb pour atteindre 4,5 %.

À l'inverse, l'enquête affiche une baisse de 95 pb sur un an des taux de l'escompte (après -18 pb en 2012).

¹ Suite à un changement méthodologique intervenu en janvier 2011, les taux moyens calculés à partir de l'enquête de janvier 2011 ne sont pas directement comparables avec ceux des enquêtes précédentes.

Une tendance similaire est observée pour les taux des crédits à moyen et long terme (-95 pb en 2013 contre -141 pb en 2012), en dépit de la hausse de 20 pb du taux des emprunts d'État (TME).

En France métropolitaine, les résultats de l'enquête en 2013 traduisent une hausse annuelle de l'ensemble des taux des crédits accordés aux entreprises, à l'exception du taux moyen pondéré des crédits à moyen et long terme qui enregistre une baisse de 28 pb sur un an.

Les taux moyens métropolitains restent inférieurs aux taux pratiqués en Guadeloupe et dans les autres DOM. Les écarts avec la France métropolitaine doivent toutefois être appréciés avec prudence.

Le calcul des taux par tranche de montants pour chacun des quatre types de crédits permet ainsi de mettre en évidence des effets de structure. En raison de la composition de son parc d'entreprises, les crédits octroyés en Guadeloupe concernent en effet majoritairement les plus faibles tranches de montant, pour lesquelles les taux sont les plus élevés.

Taux moyens débiteurs globaux et par tranche de montant en euros

Taux moyens débiteurs en %	Taux moyen pondéré global		dont Tranche 1 : ≤ 15 245		dont Tranche 2 : > 15 245 et ≤ 45 735		dont Tranche 3 : > 45 735 et ≤ 76 225		dont Tranche 4 : > 76 225	
	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale	Guadeloupe	France hexagonale
Moyen et long termes										
oct-12	3,56	2,99	6,68	3,63	6,24	3,34	n.s**	3,31	n.s**	3,38
oct-13	2,60 (1)	2,71	6,03	3,22	6,00	2,95	n.s**	2,89	2,44 (2)	2,96
Découvert										
oct-12	7,95	2,41	10,90	9,73	9,67	6,27	9,72	4,93	n.s**	2,96
oct-13	8,59	2,65	12,40	9,94	11,11	6,66	10,32*	5,11	7,28	3,87
Escompte										
oct-12	4,96	1,74	4,64	2,70	4,99	3,32	5,09*	3,07	n.s**	2,13
oct-13	4,02	1,90	4,77	3,09	4,62*	3,91	n.s**	3,32	n.s**	2,52
Autres court terme										
oct-12	2,73	161	13,62	3,76	n.s**	3,30	n.s**	2,68	2,67	2,07
oct-13	4,50	1,95	13,22	3,63	n.s**	3,39	n.s**	2,73	n.s**	2,21

* Faible niveau de significativité (nombre d'observations compris entre 20 et 30)

** Non significatif compte tenu d'un nombre d'observations insuffisant (inférieur à 20)

(1) 4,18% sans une opération atypique réalisée par une banque de la place

(2) 3,87% sans une opération atypique réalisée par une banque de la place

Sources : Banque de France, IEDOM

Par ailleurs, pour des raisons de division des risques, des opérations de financement importantes peuvent être réalisées directement par les maisons-mères des établissements de crédit de la place.

Comparativement aux autres DOM, en octobre 2013, le coût des découverts à la Guadeloupe (8,6 %) est supérieur à celui relevé en Martinique (7,8 %) et à la Réunion (6,0 %). À l'inverse, le coût de l'escompte et le coût du crédit à moyen long terme à la Guadeloupe (resp. 4,0 % et 2,6 %) sont inférieurs à ceux appliqués en Martinique (resp. 4,2 % et 4,4 %) et à la Réunion (resp. 4,3 % et 3,7 %). Le coût des autres crédits à court terme à la Guadeloupe (4,5 %) est moins élevé qu'en Martinique (5,5 %) mais plus qu'à la Réunion (2,2 %).

1.4 LES TAUX D'USURE

La législation française relative aux seuils de l'usure repose actuellement sur les articles L. 313-3 à L.313-5 du Code de la consommation et les articles L. 313-5 à L. 313-5-2 du Code monétaire et financier.

Est ainsi considéré comme usuraire « tout prêt conventionnel consenti à un taux effectif global (TEG) qui excède, au moment où il est consenti, de plus du tiers, le taux effectif moyen pratiqué au cours du trimestre précédent par les établissements de crédit et les sociétés de financement pour des opérations de même nature comportant des risques analogues telles que définies par l'autorité administrative après avis du Comité consultatif du secteur financier». Ce taux est déterminé par la Banque de France et s'applique uniformément sur le territoire métropolitain et les départements d'outre-mer ainsi que les collectivités de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Martin et Saint-Barthélemy.

Certaines de ces dispositions ont été modifiées par les lois suivantes :

- l'article 32 de la loi n°2003-721 du 1^{er} août 2003 pour l'initiative économique a supprimé le délit d'usure pour les prêts consentis à des personnes morales exerçant une activité commerciale, industrielle ou financière. Seule demeure la sanction civile pour les découverts en compte qui leur sont consentis (les perceptions excessives sont imputées de plein droit sur les intérêts normaux et subsidiairement sur le capital de la créance) ;
- l'article 7 de la loi n°2005-882 du 2 août 2005 en faveur des PME étend cette suppression du délit aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels (« entrepreneurs individuels »). Parallèlement, la sanction civile prévue dans le Code monétaire et financier en matière de découverts en compte consentis aux personnes morales exerçant une activité commerciale est élargie afin d'inclure également les personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels. Les sanctions pénales prévues par les articles L. 313-4 et L. 313-5 du Code de la consommation restent applicables dans les autres hypothèses ;
- la loi n° 2010-737 du 1^{er} juillet 2010 portant réforme du crédit à la consommation (dite loi Lagarde) a réformé les dispositions réglementant le crédit à la consommation, avec pour objectif de lutter contre des excès jugés en partie responsables du surendettement des particuliers. L'article 1^{er} de la loi du 1^{er} juillet 2010 change les modalités de fixation du seuil de l'usure pour les crédits aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L. 312-1 à L. 312-3 du code de la consommation (crédit immobilier). Les catégories d'opérations concernées sont désormais définies à raison du montant des prêts, comme précisé par l'arrêté du 22 mars 2011.

Enfin, l'article 132 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation renforce très substantiellement les peines applicables aux infractions en matière d'usure pouvant être prononcées par les tribunaux.

Évolution des seuils de l'usure (TU)

Catégories	T1 2013	T2 2013	T3 2013	T4 2013
	J.O. du 28/03/2013	J.O. du 27/06/2013	J.O. du 28/09/2013	J.O. du 26/12/2013
	TU au 01.04.13	TU au 01.07.13	TU au 01.10.13	TU au 01.01.14
Prêts aux particuliers entrant dans le champ d'application des articles L.312-1 à L.312-36 du code de la consommation (prêts immobiliers)				
Prêts à taux fixe	5,43	5,23	5,03	5,04
Prêts à taux variable	5,01	4,68	4,45	4,51
Prêts relais	5,55	5,44	5,29	5,23
Prêts aux particuliers n'entrant pas dans le champ d'application des articles L.312-1 à L.312-36 du code de la consommation (crédits de trésorerie)(1)				
Prêts d'un montant inférieur à 3000 €	20,29	20,09	20,23	20,23
Prêts d'un montant compris entre 3000 € et 6000 €	16,25	15,77	15,17	15,12
Prêts d'un montant supérieur à 6000 €	11,48	11,05	10,52	10,35
Prêts aux personnes morales n'ayant pas d'activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale				
Prêts consentis en vue d'achats ou de ventes à tempérament	8,09	7,99	7,96	7,96
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux variable (2)	3,75	3,63	3,75	3,76
Prêts d'une durée initiale supérieure à 2 ans, à taux fixe	5,29	5,01	4,77	4,83
Découverts en compte (3)	13,37	13,36	13,28	13,31
Autres prêts d'une durée initiale inférieure ou égale à 2 ans	5,03	4,4	4,41	4,36
Prêts aux personnes physiques agissant pour leurs besoins professionnels et aux personnes morales ayant une activité industrielle, commerciale, artisanale, agricole ou professionnelle non commerciale.				
Découverts en compte (3)	13,37	13,36	13,28	13,31

(1) Pour les crédits à la consommation, les seuils de l'usure sont exprimés selon la méthode équivalente, conformément à l'article 1er du décret n°2002-927 du 10 juin 2002 relatif au calcul du taux effectif global applicable au crédit à la consommation et portant modification du code de la consommation (art R313-1).

(2) Taux moyen pratiqué (TMP) : le taux moyen pratiqué (TMP) est le taux effectif des prêts aux entreprises d'une durée initiale supérieure à deux ans, à taux variable, d'un montant inférieur ou égal à 52449 euros (2,82 % au 4ème trimestre 2013). Ce taux est utilisé par la direction générale des impôts pour le calcul du taux maximum des intérêts déductibles sur les comptes courants associés.

(3) Pour apprécier le caractère usuraire du taux effectif global (TEG) d'un découvert en compte ou d'un prêt permanent, le montant à prendre en considération est celui du crédit effectivement utilisé.

Source : Banque de France

2. Les tarifs bancaires

Mis en place au premier semestre 2009 à la demande de la Ministre chargée de l'économie, l'Observatoire des tarifs bancaires dans la zone d'intervention de l'IEDOM a été entériné par la loi de régulation bancaire et financière du 22 octobre 2010. Son statut est codifié à l'article L. 711-5 III du Code monétaire et financier : « Il est créé au sein de l'Institut d'émission des départements d'Outre-mer un Observatoire des tarifs bancaires, qui publie périodiquement des relevés portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements. Il établit chaque année un rapport d'activité remis au Ministre chargé de l'économie, qui est transmis au Parlement. »

La loi n° 2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique Outre-mer (dite « loi sur la vie chère ») a introduit la disposition suivante dans le code monétaire et financier : « L'IEDOM publie semestriellement un rapport portant sur l'évolution des tarifs et les différences constatées entre les établissements des départements et collectivités d'Outre-mer concernés et les établissements de la France hexagonale ».

Outre la mise en parallèle des tarifs des différentes banques, cet observatoire présente des tarifs moyens pondérés (par le nombre de comptes ordinaires particuliers détenus par l'établissement considéré) pour chacune des six géographies incluses dans le périmètre de l'IEDOM, pour une trentaine de tarifs bancaires s'appliquant aux opérations les plus courantes.

Un suivi semestriel

Le suivi des tarifs bancaires est réalisé à partir de données publiques, telles qu'elles sont transcrites dans les plaquettes tarifaires des banques. Leur collecte est opérée semestriellement, au 1^{er} avril et au 1^{er} octobre de chaque année. L'Institut publie chaque année deux observatoires semestriels en avril et octobre ainsi qu'un rapport annuel.

Les tarifs relevés incluent ceux de l'« extrait standardisé de 10 produits ou services courants » adopté par la profession bancaire depuis le 1^{er} janvier 2011, à la suite des travaux du Comité Consultatif du Secteur Financier (CCSF) relayant le rapport Pauget-Constans sur la tarification des services bancaires (juillet 2010). Ces tarifs « standard » s'attachent à accroître la lisibilité et la comparabilité des prix en adoptant une dénomination commune pour les principaux frais et services bancaires.

Un onzième tarif standard, celui des frais annuels de tenue de compte, complétait, depuis la création, cette liste pour les établissements de crédit des DOM. Ce tarif a été inclus dans le périmètre de l'Observatoire national dès juin 2013 et a été intégré dans l'extrait standard à compter du 5 novembre 2013.

Les principaux enseignements que l'on peut tirer de l'analyse des évolutions sont, d'une part, que la plupart des tarifs bancaires ont été orientés à la baisse entre octobre 2012 et octobre 2013, à l'exception des frais sur cartes bancaires, et, d'autre part, que pour une majorité des services bancaires les plus couramment utilisés par la clientèle, les tarifs moyens demeurent moins élevés dans les DOM qu'en France métropolitaine.

Tarifs moyens et évolutions relevés en Guadeloupe et dans les îles du Nord en octobre 2013 (en euros)

	Guadeloupe	Évolution 13 / 12	Moyenne DOM	Évolution 13 / 12	Moyenne métropole*
Frais de tenue de compte (par an)	28,60	-2,2%	23,36	-3,9%	8,75**
Abonnement permettant de gérer ses comptes sur internet (par mois)	0,74	-11,9%	0,52	-13,3%	0,58
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par sms (par mois)	NS	NS	NS	NS	2,11
Produit offrant des alertes sur la situation du compte par sms (par message)	NS	NS	NS	NS	0,40
VIREMENT SEPA					
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro en agence (par virement)	4,06	0,0%	3,50	-3,6%	3,58
- Virement SEPA occasionnel externe dans la zone euro par internet (par virement)	0,02	0,0%	0,01	-25,7%	0,00
PRELEVEMENT					
Mise en place d'une autorisation de prélèvement	0,27	3,8%	0,83	-14,4%	2,03
Frais par prélèvement	0,04	4,8%	0,02	-91,7%	0,00
CARTE BANCAIRE					
- Carte de paiement internationale à débit différé	43,76	0,1%	43,70	0,6%	44,83
- Carte de paiement internationale à débit immédiat	37,13	0,1%	37,24	0,9%	38,48
- Carte de paiement à autorisation systématique	29,43	4,0%	29,49	2,8%	29,85
- Retrait en euros dans un DAB d'un autre établissement de la zone euro avec une carte de paiement internationale	0,00	NS	0,00	NS	0,90
DIVERS					
Commission d'intervention	10,91	-0,2%	9,47	-0,7%	7,82
Assurance perte ou vol des moyens de paiement	24,98	2,6%	24,33	2,6%	24,60

* Tarifs moyens relevés en janvier 2014 (cf. rapport 2014 de l'Observatoire des tarifs bancaires du CCSF).

** Pour les frais de tenue de compte le montant indiqué est la moyenne pondérée de l'ensemble des tarifications alors que celui indiqué dans l'observatoire d'octobre 2013 était la moyenne des tarifications non nulles

N.S : Non significatif (nombre d'observations insuffisant)

Source : IEDOM

Section 3

L'évolution de la situation monétaire

Avertissement : les données présentées dans cette section n'intègrent plus La Banque Postale et ne sont donc pas directement comparables avec celles publiées les années antérieures.

1. Les avoirs financiers des agents économiques

En l'absence de données sur l'assurance-vie et les portefeuilles de valeurs mobilières à Saint-Barthélemy, cette note présente la situation des ressources clientèle collectées par les établissements de crédit locaux. Elle ne peut donc pas être considérée comme un panorama exhaustif des actifs financiers des agents économiques présentant une domiciliation bancaire à Saint-Barthélemy.

En effet, un nombre important de résidents de Saint-Barthélemy disposent de plusieurs comptes bancaires et leurs dépôts sont en partie placés auprès d'établissements de crédit non installés localement. Compte tenu de l'importance de la clientèle étrangère, notamment des propriétaires fonciers, une part significative des dépôts collectés par les établissements de crédit locaux sont placés en devises.

1.1 L'ENSEMBLE DES ACTIFS FINANCIERS

Un net rebond des actifs financiers en 2013

Au 31 décembre 2013, la collecte nette d'épargne affiche une bonne performance.

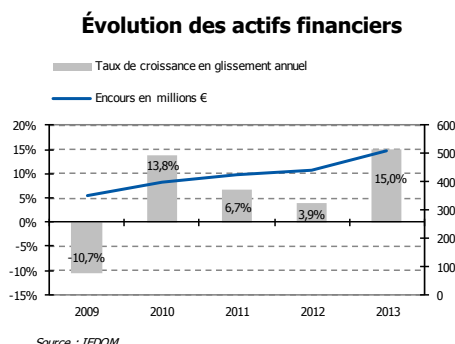
À 509,0 millions €, les avoirs financiers collectés par les établissements de crédit à Saint-Barthélemy progressent de 15,0 % après une faible hausse en 2012 (+3,9 %). Cette évolution est la plus forte enregistrée sur sept ans d'observation.

Le dynamisme observé touche l'ensemble des segments.

Les dépôts à vue, principaux actifs financiers détenus par les agents économiques (52,6 % du total), connaissent une croissance soutenue (+13,6 % après +4,9 % en 2012).

Les placements liquides ou à court terme affichent également une nette augmentation (+16,8 % après +3,1 % un an plus tôt) grâce à la hausse conjointe des comptes d'épargne à régime spécial (+19,6 %) et des placements indexés sur les taux de marché (+13,0 %).

L'épargne longue renoue avec une croissance positive, progressant de 12,6 % sur un an (après -1,5 % en 2012).



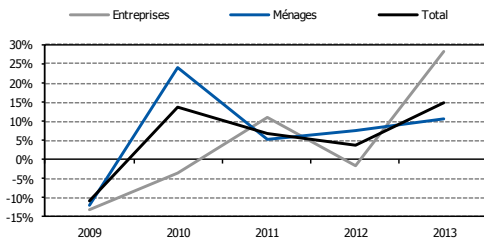
Les ménages, premiers créanciers des établissements de crédit

Les ménages demeurent les principaux créanciers des établissements de crédit avec 66,9 % de l'encours global. Leurs actifs affichent une nouvelle accélération de leur rythme de progression (+10,8 % après +7,6 % en 2012 et +5,2 % en 2011).

Après avoir connu une baisse en 2012 (-1,6 %), les actifs des entreprises enregistrent une hausse historique en 2013 (+28,2 %). Ils représentent désormais 30,6 % des actifs totaux.

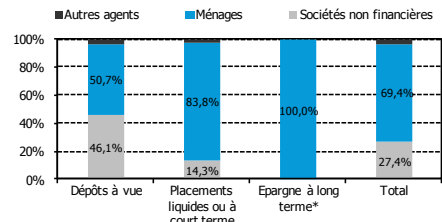
En revanche, l'encours des autres agents reste en berne (-7,4 % après -18,9 % en 2012) pour s'établir à 12,9 millions €.

Évolution des actifs financiers
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation des actifs par agent



*Épargne à long terme hors assurance-vie et portefeuilles-titres

Source : IEDOM

1.2 LES DÉPÔTS À VUE

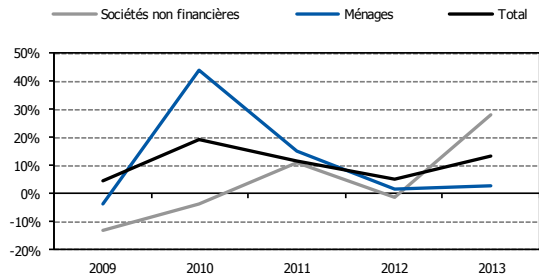
Les dépôts à vue se redressent en 2013 : à 268,0 millions €, l'encours retrouve un taux de croissance à deux chiffres (+13,6 %) après une progression de 4,9 % en 2012.

Ce dynamisme est essentiellement lié au rebond des dépôts à vue des entreprises (+30,5 % après +8,7 % en 2012).

Les dépôts à vue des ménages, principaux détenteurs de cette catégorie d'actifs financiers (50,7 % du total des dépôts à vue), sont également mieux orientés qu'en 2012 (+3,0 % après +1,7 %).

En parallèle, les dépôts à vue des autres agents chutent (-8,0 %) après une reprise en 2012 (+15,2 %).

Évolution des dépôts à vue
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

1.3 LES PLACEMENTS LIQUIDES OU À COURT TERME¹

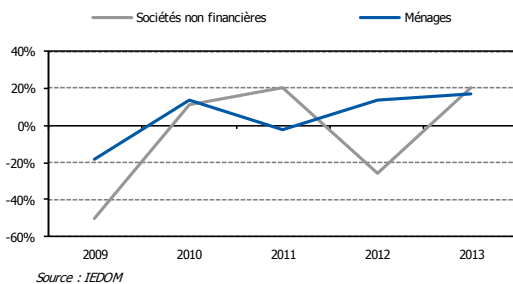
Les placements liquides ou à court terme progressent à un rythme nettement plus soutenu que les années précédentes (+16,8 % après +3,1 % en 2012 et +1,7 % en 2011) pour atteindre 224,9 millions €.

Cette évolution provient essentiellement de la hausse marquée des comptes d'épargne à régime spécial (+19,6 %) qui bénéficient, comme en 2012, de la bonne orientation des livrets ordinaires (+20,2 %).

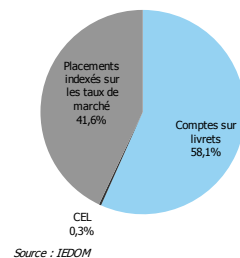
La croissance des livrets A et Bleu et des livrets de développement durable continue d'être dynamique (respectivement +20,3 % et +22,6 % après +40,8 % et 44,1 % en 2012).

Les placements indexés sur les taux de marché suscitent davantage l'intérêt de la clientèle en 2013 : l'encours croît de 13,0 % après s'être contracté en 2012 (-15,8 %).

Évolution des placements liquides ou à court terme (Glissement annuel)



Ventilation des dépôts liquides ou à court terme par nature



Par agent économique, les placements liquides ou à court terme des ménages conservent une croissance dynamique (+16,9 % après +14,0 % en 2012). Les ménages demeurent les premiers détenteurs de ce type d'actifs avec 83,8 % du total des placements liquides ou à court terme.

Après avoir connu une chute en 2012 (-26,1 %), l'épargne liquide des entreprises enregistre une nette hausse en 2013 (+20,0 %).

En revanche, la baisse des placements liquides ou à court terme des autres agents se poursuit (-6,2 % après -50,2 % en 2012), quoique plus modérée.

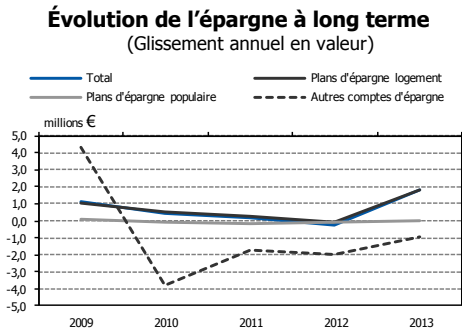
¹ Les placements liquides ou à court terme regroupent l'ensemble des avoirs immédiatement disponibles sans risque de perte en capital. Ils recensent exclusivement les comptes à terme.

1.4 L'ÉPARGNE À LONG TERME¹

L'épargne à long terme, entièrement détenue par les ménages, augmente fortement en 2013 (+12,7 %) après une année 2012 morose (-1,5 %).

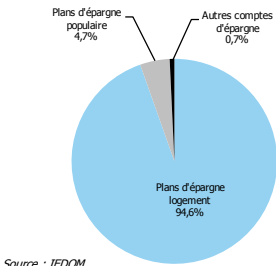
Les plans d'épargne logement (PEL)², qui représentent 95,3 % de l'épargne longue, progressent de 13,7 % (après -0,9 % un an plus tôt).

Les plans d'épargne populaire (PEP) sont quant à eux en retrait (-3,6 %) pour la quatrième année consécutive.



Source : IEDOM

Ventilation de l'épargne longue par nature



Source : IEDOM

¹ L'épargne longue ici considérée ne comprend ni les contrats d'assurance-vie ni les portefeuilles-titres.

² Les plans d'épargne logement (PEL) ouverts depuis le 01/08/2003 bénéficient d'une rémunération de 2,5 % hors prime d'état.

2. Les concours à la clientèle

2.1 VUE D'ENSEMBLE

Une activité de crédit qui se tasse en 2013

À 216,1 millions €, l'encours sain des crédits octroyés à la clientèle de Saint-Barthélemy connaît un net ralentissement de sa croissance en 2013 : l'encours augmente de 2,4 % (+5,0 millions €), une évolution nettement en deçà des taux de progression à deux chiffres relevés en 2012 (+10,1 %) et 2011 (+10,7 %).

À titre de comparaison, l'encours de crédit croît de 2,9 % en Guadeloupe.

Ce manque de vigueur est perceptible sur l'ensemble des segments.

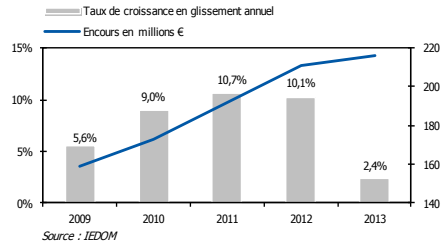
Les crédits d'exploitation se contractent fortement (-23,2 %) après avoir connu un net rebond l'année précédente (+53,9 %).

Les crédits à l'habitat enregistrent une décélération de leur rythme de croissance qui s'élève à +3,5 % après +9,9 % en 2012. Ces derniers demeurent toutefois le premier poste d'endettement des agents, avec 70,1 % de l'encours sain total.

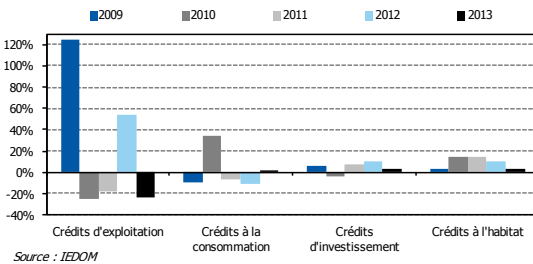
De même, les crédits d'investissement progressent plus faiblement (+2,8 % après +10,9 % un an plus tôt).

En revanche, le financement de la consommation affiche une timide hausse (+0,7 %) après deux années consécutives de baisse (-10,8 % en 2012 et -6,7 % en 2011).

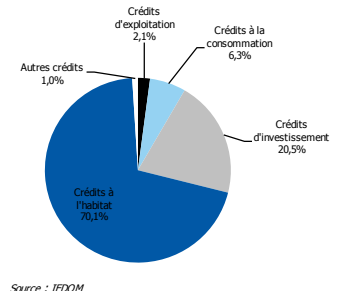
Évolution des concours bancaires



Encours par type de concours (Glissement annuel)



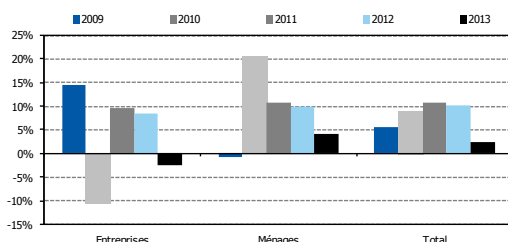
Ventilation de l'encours sain par nature



Par agent économique, le ralentissement de l'activité de crédit est en grande partie imputable à la chute des crédits aux entreprises, dont l'encours recule de 2,4 % sur un an (après +8,4 % en 2012).

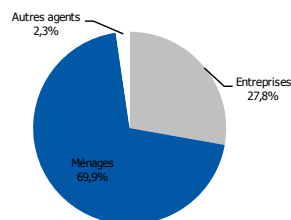
Le rythme de croissance des crédits aux ménages décélère pour sa part fortement, passant de 10,0 % en 2012 à 4,2 % en 2013. Ces derniers demeurent les principaux créanciers des établissements de crédit avec 69,9 % de l'encours sain.

Encours sain par agent (hors « autres agents »)
(Glissement annuel)



Source : IEDOM

Ventilation de l'encours sain par agent



Source : IEDOM

2.2 LES CONCOURS CONSENTIS AUX MÉNAGES

Au 31 décembre 2013, l'activité de crédit aux ménages, composée pour l'essentiel de crédits à l'habitat (91,0 %), ralentit : après avoir été particulièrement dynamique les années précédentes (+10,0 % en 2012, +10,9 % en 2011 et +20,6 % en 2010), l'encours augmente de 4,2 % (+6,1 millions €) sur un an et s'établit à 151,0 millions €.

Le financement de l'habitat se poursuit mais à vitesse réduite. À 137,3 millions €, l'encours progresse de 4,6 %, soit sa plus faible hausse depuis 2009.

En parallèle, la contraction des crédits à la consommation (13,6 millions €) s'estompe (+0,7 % après -10,8 % en 2012) grâce au redressement des comptes ordinaires débiteurs (+10,3 % après -19,2 % en 2012). Après avoir fortement diminué en 2012 (-9,9 %), les crédits de trésorerie sont quant à eux relativement stables (-0,2 %).

2.3 LES CONCOURS CONSENTIS AUX ENTREPRISES

L'activité de crédit aux entreprises recule en 2013 (-2,4 contre +8,4 % en 2012). L'encours s'établit désormais à 60,1 millions €.

L'encours des crédits immobiliers (11,7 millions €) est, comme en 2012, en forte baisse (-10,5 % après -10,6 % en 2012).

La reprise des crédits d'exploitation, observée en 2012, ne se confirme pas en 2013 : à 4,6 millions €, l'encours s'inscrit en net repli (-23,0 % après +53,9 % en 2012).

Dans le détail, l'ensemble des catégories de court terme diminue : les comptes ordinaires débiteurs et les crédits de trésorerie reculent respectivement de 47,3 % et 1,2 % en glissement annuel.

Les efforts d'investissement sont quant à eux nettement moins dynamiques, l'encours progressant de 2,9 % en 2013 après une hausse de 11,0 % en 2012 pour atteindre 43,8 millions €.

3. L'équilibre emplois-ressources

Fin 2013, les établissements de crédit installés à Saint-Barthélemy dégagent globalement un excédent de financement sur les opérations avec la clientèle (ressources-emplois) de l'ordre de 293,0 millions €, en nette hausse sur un an (+26,4 % soit +61,3 millions €).

ANNEXES

Annexe 1 : Statistiques monétaires

Tableau 1
Les actifs financiers des agents économiques

millions €	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
SOCIETES NON FINANCIERES	115,3	111,1	123,4	121,5	155,7	28,2%
Dépôts à vue	88,0	80,8	87,0	94,6	123,5	30,5%
Placements liquides ou à court terme	27,3	30,3	36,4	26,9	32,3	20,0%
Placements indexés sur les taux de marché	27,3	30,3	36,4	26,9	32,3	20,0%
dont comptes à terme	27,3	30,3	36,4	26,9	32,3	20,0%
MENAGES	219,3	271,6	285,6	307,4	340,4	10,8%
Dépôts à vue	78,1	112,4	129,6	131,9	135,9	3,0%
Placements liquides ou à court terme	127,2	144,9	141,5	161,2	188,5	16,9%
Comptes d'épargne à régime spécial	80,9	89,8	86,0	109,2	131,3	20,2%
Livrets ordinaires	73,9	79,1	72,3	90,4	108,7	20,2%
Livrets A et bleus	2,665	6,234	8,685	12,227	14,713	20,3%
Livrets jeunes	0,1	0,4	0,4	0,4	0,4	6,7%
Livrets d'épargne populaire	0,0	0,1	0,0	0,0	0,0	-73,1%
CODEVI	3,6	3,3	3,7	5,4	6,6	22,6%
Comptes d'épargne logement	0,6	0,7	0,8	0,7	0,8	15,5%
Placements indexés sur les taux de marché	46,3	55,1	55,5	52,0	57,2	9,9%
Comptes créditeurs à terme	46,3	55,1	55,5	52,0	57,2	9,9%
Epargne à long terme	13,9	14,3	14,5	14,3	16,1	12,7%
Plans d'épargne logement	12,8	13,3	13,6	13,5	15,3	13,7%
Plans d'épargne populaire	1,1	1,0	0,9	0,8	0,8	-3,6%
AUTRES AGENTS	16,3	16,8	17,1	13,9	12,9	-7,4%
Dépôts à vue	3,2	8,3	8,2	9,4	8,7	-8,0%
Placements liquides ou à court terme	13,1	8,5	9,0	4,5	4,2	-6,2%
Comptes d'épargne à régime spécial	8,2	4,4	2,6	0,7	0,1	ns
Placements indexés sur les taux de marché	4,9	4,2	6,3	3,8	4,1	6,7%
TOTAL	350,9	399,5	426,2	442,7	509,0	15,0%
Dépôts à vue	169,3	201,4	224,8	235,9	268,0	13,6%
Placements liquides ou à court terme	167,7	183,7	186,8	192,6	224,9	16,8%
Comptes d'épargne à régime spécial	89,1	94,1	88,6	109,8	131,4	19,6%
Placements indexés sur les taux de marché	78,6	89,6	98,2	82,7	93,5	13,0%
Epargne à long terme	13,9	14,3	14,5	14,3	16,1	12,7%

Source : IEDOM

Hors La Banque Postale

Tableau 2
Les concours à la clientèle

millions €	2009	2010	2011	2012	2013	Var.13/12
ENTREPRISES						
Crédits d'exploitation	6,3	4,6	3,8	5,9	4,6	-23,0%
<i>dont crédits de trésorerie</i>	<i>2,0</i>	<i>1,9</i>	<i>1,5</i>	<i>3,3</i>	<i>3,2</i>	<i>-1,2%</i>
<i>dont comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>3,9</i>	<i>2,6</i>	<i>2,2</i>	<i>2,5</i>	<i>1,3</i>	<i>-47,3%</i>
Crédits d'investissement	37,1	35,8	38,3	42,6	43,8	2,9%
Crédits à l'habitat	14,2	11,4	14,6	13,1	11,7	-10,5%
Encours sain	57,6	51,8	56,8	61,6	60,1	-2,4%
MENAGES						
Crédits à la consommation	12,1	16,3	15,2	13,6	13,6	0,7%
<i>Crédits de trésorerie</i>	<i>11,0</i>	<i>14,6</i>	<i>13,8</i>	<i>12,5</i>	<i>12,4</i>	<i>-0,2%</i>
<i>Comptes ordinaires débiteurs</i>	<i>1,1</i>	<i>1,7</i>	<i>1,3</i>	<i>1,1</i>	<i>1,2</i>	<i>10,3%</i>
Crédits à l'habitat	86,4	102,5	116,5	131,3	137,3	4,6%
Encours sain	98,4	118,7	131,7	144,9	151,0	4,2%
AUTRES AGENTS						
Encours sain	2,8	2,6	3,1	4,6	5,0	8,5%
TOTAL						
Crédits d'exploitation	6,3	4,7	3,9	5,9	4,6	-23,2%
Crédits à la consommation (yc comptes ord. débiteurs)	12,1	16,3	15,2	13,6	13,6	0,7%
Crédits d'investissement	37,6	36,2	38,8	43,0	44,2	2,8%
Crédits à l'habitat	100,8	115,7	133,2	146,4	151,5	3,5%
Autres crédits	2,1	0,2	0,6	2,1	2,1	-0,2%
Encours sain	158,9	173,1	191,6	211,0	216,1	2,4%

Source : IEDOM

Hors La Banque Postale

Annexe 2 : Chronologie des principaux événements de l'année 2013

Premier trimestre

Le chiffre de la population. Au 1^{er} janvier 2014, la population légale 2011 de Saint-Barthélemy est de 9 035 habitants¹, pour une population totale de 9 171 habitants. La population légale est authentifiée par un décret publié au Journal Officiel, sous la responsabilité de l'Insee.

Création de l'Agence territoriale de l'environnement. Lors de la réunion du Conseil territorial du 28 janvier, les élus ont décidé de la création de l'Agence territoriale de l'environnement. Ce nouveau satellite de la Collectivité a compétence sur l'ensemble de l'île et englobe la Réserve naturelle marine. Son entrée en vigueur sera effective au mois de mai.

Première visite de la préfète de Guadeloupe dans les îles du Nord. Mme Marcelle Pierrot, représentante de l'État dans les îles du Nord, a effectué sa première visite à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy le 22 février. Cette visite a été l'occasion de rencontrer les élus et les forces vives des collectivités respectives.

Vote du budget primitif 2013 de la COM de Saint-Barthélemy. Le budget primitif de la COM, voté le 15 mars, s'élève à 117,7 millions € pour un montant de dépenses réelles de 70 millions €. Il a bénéficié de 36,5 millions € reportés de l'exercice 2012. Les orientations budgétaires privilégient l'achèvement des chantiers entrepris (un établissement d'hébergement pour les personnes âgées dépendantes -EHPAD- et une station d'épuration). D'autres investissements sont envisagés comme la construction d'une morgue et l'acquisition d'espaces fonciers pour le développement des services de la Collectivité.

Deuxième trimestre

Lancement de l'Observatoire du tourisme de Saint-Barthélemy. Créé par le Comité Territorial du Tourisme de la Collectivité, l'Observatoire du tourisme de Saint-Barthélemy a été mis en place au cours du mois de mai, en collaboration avec le Ceregmia, un Centre de recherche en économie de l'université des Antilles et de la Guyane. Cet observatoire a pour objectifs de favoriser le travail en réseau avec les professionnels du secteur, de fournir des données de référence sur l'activité touristique, de créer des outils d'aide à la décision pour la promotion de l'île et aussi d'être un espace de concertation entre partenaires publics et privés.

Visite du Ministre des Outre-mer dans les îles du Nord. Le ministre des Outre-mer Victorin Lurel était en visite à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 3 et 4 juin derniers. Sur chacune des deux îles, Victorin Lurel a rencontré les élus, dont les présidents des Collectivités, mais également des chefs d'entreprises et des associations. Il a effectué plusieurs visites de chantiers cofinancés par l'État.

¹ Au 1^{er} janvier 2014, la date de référence statistique est le 1^{er} janvier 2011.

Installation du nouveau CESC. Les 15 nouveaux membres du Conseil économique, social et culturel (CESC), organe consultatif de la Collectivité, ont été installés le 20 juin. Thierry Balzame, seul candidat en lice, a été élu président.

Troisième trimestre

Distribution de l'eau assurée par la CGSP. Lors de la réunion du Conseil territorial, réuni le 31 juillet, les élus ont décidé de continuer à faire appel à la Compagnie Guadeloupéenne des Services Publics (CGSP), dont la maison-mère est le groupe Saur. Le contrat, d'une durée de 10 ans, fait de la CGSP l'opérateur de la distribution de l'eau à Saint-Barthélemy jusqu'en 2023.

Achat d'une parcelle de terrain pour le développement industriel. Pour répondre au développement de l'île, la Collectivité doit se doter d'une deuxième zone industrielle, celle de Public arrivant à saturation. Le Conseil territorial, réuni le 6 septembre, a décidé de l'achat d'une parcelle de 6 000 m² de terrain à Petite Saline pour éventuellement accueillir le centre de compostage, un équipement qui permettrait de traiter les déchets verts et les boues de la station d'épuration.

Quatrième trimestre

Réfection du dépôt de carburant. Le dépôt de carburant de Rubis, à Public, qui rassemble 6 réservoirs d'une capacité totale de 1 275 m³, a été totalement rénové, notamment afin de répondre à la nouvelle réglementation sur les dépôts de carburants. L'investissement total est de 5,3 millions €.

Démarrage du partenariat entre Air Caraïbes et St Barth Commuter. Grâce à cet accord, Air Caraïbes propose une liaison hebdomadaire entre Saint-Barthélemy et Paris-Orly.

Inauguration des compétences de la CEM. Saint-Barthélemy accueillait, les 30 et 31 octobre, la 5^e édition de la Conférence permanente des Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) des Antilles et de la Guyane, à laquelle a adhéré la Chambre économique multiprofessionnelle (CEM). À cette occasion, le président de l'APCMA, Alain Griset, et son directeur général, François Moutot, sont venus inaugurer les fonctions pleinement exercées par la CEM depuis la signature de la convention avec l'État, en octobre 2012.

Visite du premier président de la Cour de comptes aux îles du Nord. Didier Migaud, premier président de la Cour des comptes s'est rendu à Saint-Martin et à Saint-Barthélemy les 2 et 3 décembre, où il a participé à des réunions de travail avec les élus et les acteurs économiques et sociaux de chaque Collectivité. La Cour des comptes avait rendu public, le 25 novembre 2013, un rapport sur l'autonomie fiscale en Outre-mer.

Annexe 3 : Liste des publications de l'IEDOM

Les publications sont disponibles en ligne sur le site www.iedom.fr, onglet « Publications ».

Les publications périodiques

La Lettre mensuelle de l'IEDOM

Les Notes expresses – Tendances (trimestrielles)

Premières tendances

Tendances conjoncturelles

La collection Infos financières (trimestrielle)

Évolutions monétaires

L'observatoire des tarifs bancaires aux particuliers (semestriel)

Les Rapports annuels

Des agences : Guyane, Martinique, Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy, Saint-Pierre-et-Miquelon, Réunion, Mayotte.

Du siège

Les Notes expresses (Saint-Martin et Saint-Barthélemy)

Version anglaise et française

N°228 Panorama 2012 de Saint-Barthélemy (*septembre 2013*)

N°227 Panorama 2012 de Saint-Martin (*septembre 2013*)

N°171 Panorama 2011 de Saint-Barthélemy (*octobre 2012*)

N°170 Panorama 2011 de Saint-Martin (*octobre 2012*)

Les Notes expresses (Guadeloupe)

La collection Éclairage

N°88 Endettement et surendettement des ménages à la Guadeloupe (*Février 2011*)

N°87 Les microcrédits en Guadeloupe et à Saint-Martin (*Février 2011*)

La collection Portrait (version française et anglaise)

N°253 L'économie de la Guadeloupe en 2013 (*Avril 2014*)

N°211 Panorama 2012 de la Guadeloupe (*Juillet 2013*)

N°195 L'économie de la Guadeloupe en 2012 (*Mars 2013*)

Les Notes de l'IEDOM

Performances économiques et financières des entreprises des DOM entre 2002 et 2010 (*Avril 2013*)

Enquête typologique 2010 sur le surendettement dans les DOM (*Mai 2012*)

Les Notes CEROM¹

Le tableau de bord économique de la Guadeloupe (trimestriel)

Les comptes économiques rapides du département (annuels)

Les autres collaborations

Endettement des ménages guadeloupéens : Faible recours aux crédits à l'habitat, revue Antiane échos, Insee (*Mai 2013*)

¹CEROM (Comptes économiques rapides pour l'Outre-mer) est un partenariat entre l'Insee, l'AFD et l'IEDOM qui a pour principal objectif la promotion de l'analyse économique des départements et collectivités d'Outre-mer www.cerom-outermer.fr/cerom

Ont collaboré à cet ouvrage :

Bérengère CALLAMAND

Guillaume DUBOIS

Lorry HAJJAR

Ruth-Marie JEAN

Florence MAR-PICART

Cindy MORIS

Jean-Marie PAUGAM

Dora VANOUKIA

Directeur de la publication : Nicolas de SEZE
Responsable de la rédaction : Jean-Marie PAUGAM
Editeur : IEDOM
Imprimé par PRIM (Guadeloupe)
Achevé d'imprimer en juillet 2014 - Dépôt légal : juillet 2014
ISSN 1632-420X - ISBN 978-2-916119-69-4

ISSN 1632-420X
ISBN 978-2-916119-69-4

